

## SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2017

### - PROCÈS-VERBAL -

---

Membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	33
Membres représentés.....	11
Membres absents.....	1

À 20h12, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 24 mars 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire.

#### Membres présents :

Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Moussa DIARRA – Élina CORVIN – Abdoulaye SANGARÉ – Françoise COURTIN – Joël MOTYL – Alexandra WISNIEWSKI – Régis LITZELLMANN – Cécile ESCOBAR – Éric NICOLLET – Josiane CARPENTIER – Maxime KAYADJANIAN – Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU – Marc DENIS – Keltoum ROCHDI – Marie-Françoise AROUAY – Claire BEUGNOT – Nadir GAGUI – Bruno STARY – Michel MAZARS – Anne LEVAILLANT – Jean-Luc ROQUES – Souria LOUGHRAIEB – Tatiana PRIEZ – Mohamed Lamine TRAORÉ – Armand PAYET – Sandra MARTA – Jacques VASSEUR – Mohammed BERHIL – Marie-Isabelle POMADER – Jean MAUCLERC.

#### Membres représentés :

Béatrice MARCUSSY (pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Hawa FOFANA (pouvoir à Malika YEBDRI) – Dominique LEFEBVRE (pouvoir à Joël MOTYL) – Hervé CHABERT (pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) – Rachid BOUHOUC (pouvoir à Françoise COURTIN) – Nadia HATHROUBI-SAFSAF (pouvoir à Marc DENIS) – Harouna DIA (pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Sadek ABROUS (pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) – Thierry SIBIEUDE (pouvoir à Tatiana PRIEZ) – Rébiha MILI (pouvoir à Jacques VASSEUR) – Marie-Annick PAU (pouvoir à Armand PAYET).

#### Membres absents et non représentés : Radia LEROUL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Cécile ESCOBAR ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----

L'ordre du jour est le suivant :

4. Opération crèches du projet AMH (crèche familiale et crèche collective)
16. Fermeture de la crèche collective des Trois Fontaines et transfert vers la crèche Étoile Filante
13. Attribution de subventions aux écoles
  1. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté (PLU) de Vauréal
  2. Attribution d'une subvention à l'association Cats' City
  3. Central Parc : réalisation d'une servitude de passage
  5. Acquisition d'une parcelle située rue des Voyageurs
  6. Protocole d'accord entre l'ASL les Clairières, la société J'Magine et la Ville
  7. Attribution de subvention à l'ASL du Moulin à Vent dans le cadre des fonds d'aide auprès des ASL
  8. Présentation et approbation du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Électricité de la région Conflans et Cergy SIERTECC
  9. Autorisation donnée au Maire de signer le marché 53/16 : Insertion et qualification professionnelle pour la Ville de Cergy
  10. Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13.13 : Marché de prestations de services, de fourniture, de pose et d'entretien du mobilier urbain de signalétique de la Ville de Cergy
  11. Convention de mise à disposition d'un terrain public avec ERDF pour le poste transfo « Fouleuses »
  12. Attribution du 2<sup>nd</sup> versement des subventions destinées aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi 2016/2017
  14. Attribution d'une subvention aux Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)
  15. Signature de la convention d'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires avec la Ville de Courdimanche
  17. Attribution de subventions 2017 à trois associations culturelles
  18. Adhésion au réseau de diffuseurs de cirque contemporain « CirquÉvolution » pour l'exercice 2017
  19. Renouvellement de l'affiliation à la Fédération des Lieux de Musiques Actuelles pour l'exercice 2017
  20. Révision du dispositif SHN (Sportif de Haut Niveau)
  21. Attribution de subventions de fonctionnement 2017 à huit associations sportives
  22. Subvention association jeunesse : 95 mil Initiatives
  23. Attribution de subventions aux associations pour des actions en direction des jeunes durant les vacances de février et de Pâques 2017 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
  24. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)
  25. Sollicitation de subvention « aide au développement social » auprès de la CAF (sorties familiales 2017) – Maison de quartier AMH
  26. Attribution de subventions 2017 à quatre associations de proximité
  27. Attribution d'une subvention et autorisation donnée au Maire de signer la convention annuelle avec le Centre Départemental Loisirs Jeunes (CDLJ)
  28. Attribution d'une subvention et autorisation donnée au Maire de signer la convention annuelle avec la Sauvegarde 95
  29. Attribution d'une subvention et autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le Centre d'Information sur les Droits de Femmes et des Familles du Val-d'Oise (CIDFF 95)
  30. Attribution de subventions et autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec les associations œuvrant pour la réussite éducative
  31. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat entre le GRETA et la Ville
  32. Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le champ de l'apprentissage du français et mettant en place des ateliers sociolinguistiques

33. Attribution de subventions à l'association « Voix de femmes »
  34. Attribution d'une subvention à l'association ESPERER 95
  35. Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la santé et le handicap
  36. Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'intergénérationnel
  37. Attribution d'une subvention à l'association « ALICE » et autorisation donnée au Maire de signer la convention
  38. Attribution d'une subvention à l'association « AVEC – Mission locale » et autorisation donnée au Maire de signer la convention
  39. Modification du tableau des effectifs
  40. Monétisation du compte épargne temps
  41. Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
  42. Organisation des astreintes au sein des services de la Ville de Cergy
  43. Amicale du personnel : convention de mise à disposition
  44. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention liant la collectivité à l'Association Paritaire de Gestion du RIE
  45. Désaffectation de véhicules
  46. Signature de l'avenant n° 2 au marché « fournitures de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien »
  47. Composition de la commission d'éthique de la vidéo-tranquillité
  48. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché 30/15 portant sur les prestations juridiques – lot 2
  49. Modification de la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Présentation des décisions du Maire 2016 n° 116 et 2017 n° 1 à n° 22

**M. JEANDON** ouvre cette séance.

**M. JEANDON** s'enquiert d'éventuels commentaires en ce qui concerne le compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2016.

En l'absence de commentaires, le compte rendu du 15 décembre 2016 est approuvé à la majorité.

Il indique qu'il n'y a pas de questions diverses inscrites à l'ordre du jour.

En revanche, trois points à l'ordre du jour feront l'objet de discussions :

- opération Crèches du projet Axe Majeur-Horloge (crèche familiale et crèche collective),
- attribution de subventions aux écoles,
- fermeture de la crèche collective des Trois Fontaines et transfert vers la crèche Étoile Filante.

#### **4. Opération Crèches du projet AMH (crèche familiale et crèche collective)**

**M. JEANDON** cède la parole à **M. LITZELLMANN**.

**M. LITZELLMANN** annonce que ce point concerne la réhabilitation de l'ancien poste de police de la rue de l'Abondance pour y accueillir la crèche collective et l'aménagement d'un local en pied d'immeuble situé dans le quartier des Genottes pour y accueillir la crèche municipale.

Il explique que la crèche municipale et la crèche collective étaient jusqu'à présent hébergées aux Roulants. La Municipalité profite de la réhabilitation des équipements des Roulants pour améliorer les services rendus à la

petite enfance. En effet, cette relocalisation permettra une rénovation complète de ces équipements vieillissants et une réduction de la consommation énergétique. Elle permettra également d'augmenter de 20 à 30 places le nombre de berceaux pour la crèche municipale, y ajouter un jardin extérieur de 190 mètres carrés et améliorer la visibilité et l'accessibilité depuis l'espace public. La crèche familiale, elle aussi, deviendra plus visible et plus accessible. Il indique que le coût total du projet s'élève à 1 981 469 euros HT et les crédits sont prévus au budget 2017.

Il mentionne que les financeurs potentiels identifiés sont le Conseil départemental du Val-d'Oise, la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le Fonds de Soutien à l'Investissement local. La Ville de Cergy demande une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'acter l'opération et ses modes de financement.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant légal :

- à déposer et signer une déclaration préalable à un permis pour l'extension des Closbilles ainsi que tous les documents et actes à intervenir, au titre de projet d'aménagement du lot de volume n° 4, au sein du lot n° 2 situé sur la parcelle EO n° 82 en crèche municipale et de réhabilitation du local ville situé au 17, rue de l'Abondance sur la parcelle CZ n° 0123 en crèche familiale.
- de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour les deux opérations citées ci-dessus,
- de solliciter les subventions de l'État du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, ou d'autres collectivités territoriales pour le projet des crèches collectives et familiales de l'Axe Majeur-Horloge,
- de signer tous les documents afférents, notamment conventions et demandes de versements.

**M. JEANDON** le remercie et s'enquiert d'éventuelles prises de parole. Il cède la parole à Mme PRIEZ.

**Mme PRIEZ** annonce que l'Opposition votera favorablement cette délibération. Cependant, elle demande une réponse à quelques questions.

Elle reprend les propos de Monsieur le Maire énoncés mardi 28 mars au soir au sein de l'Agglomération. Monsieur le Maire a mentionné que la ville de Cergy connaissait 400 naissances à peu près par an.

**M. JEANDON** corrige ces propos, car il a mentionné qu'en cinq ans, le nombre de naissances a augmenté de 400. Cergy est ainsi passée de 1 000 naissances à 1 400 naissances par an.

**Mme PRIEZ** note qu'elle avait compris les propos en ce sens.

L'Opposition demande combien de personnes se trouvent sur liste d'attente et pourquoi seules 10 places supplémentaires ont été créées. L'Opposition souhaite savoir si le relais d'assistantes maternelles serait en place dans ces locaux ou pas. Elle fait observer qu'il est aussi important de penser aux assistantes maternelles qui sont souvent isolées avec les enfants. Elle ajoute qu'il est également important que les parents soient accompagnés par une personne ayant les informations nécessaires pour répondre au cadre légal, les contrats de travail, etc.

**M. JEANDON** cède la parole à Mme SAITOU LI pour répondre.

**Mme SAITOU LI** observe que la liste d'attente comporte entre 1 400 et 1 800 bébés inscrits et que les commissions doivent se tenir prochainement. Les attributions sont réalisées en fonction des roulements et celles-ci s'opèrent via un processus.

Elle signale qu'une plaquette a été créée pour expliquer toutes les démarches et rappeler le nombre de naissances et les chiffres d'attribution sur tout le territoire. Elle indique qu'entre 500 et 600 berceaux sont

attribués chaque année et la Municipalité veille au *turn-over* et s'assure que toutes les places sont bien occupées.

En ce qui concerne les assistantes maternelles, elle souligne que, depuis sa prise de fonction, elle a réalisé un travail de recensement et de lien avec ces femmes. Les services ont mis en place un conseil consultatif où les assistantes maternelles sont représentées et un point est régulièrement établi avec elles. La Municipalité a conscience du fait que les assistantes maternelles indépendantes dépendent du Conseil départemental et, au regard des moyens minimes que le Conseil départemental attribue à ces assistantes maternelles, elle reconnaît que la situation est difficile.

**Mme SAITOU LI** confirme que la Majorité a pour projet l'ouverture d'un réseau d'assistantes maternelles (RAM). Ce projet est en cours d'étude, et la Municipalité espère l'ouvrir en 2018 si tout va bien. Elle mentionne que l'étude concerne maintenant l'aspect technique et les espaces, à savoir quel équipement pourrait accueillir ce réseau. Les services tentent d'impliquer toutes les assistantes maternelles qui représentent différents quartiers de Cergy dans ce projet et elle ajoute qu'elle veille personnellement à les rencontrer au quotidien. Elle relève que, depuis plusieurs années, ces assistantes maternelles insistent sur la différence entre les assistantes maternelles indépendantes et les assistantes maternelles municipales. Le travail, réalisé avec succès par la Majorité, a été de rassembler toutes les assistantes maternelles du territoire et de les inclure dans la politique petite enfance.

Elle reconnaît que ces femmes sont quelque peu à l'abandon et n'ont pas assez d'enfants à garder. À ce sujet, elle affirme que la plaquette sert également de relais, car y sont présentées toutes les démarches à réaliser. Au niveau de la Municipalité, les services ont mis en place un listing de ces assistantes maternelles qui sont en mesure de répondre à la demande.

**Mme SAITOU LI** profite de cette occasion pour inviter Mme PRIEZ et M. PAYET à assister aux réunions consultatives, car leurs points de vue nourriront les réflexions. Elle souligne que la Majorité réalise tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer la situation et, s'adressant à M. PAYET, elle mentionne que sont bienvenus tous les efforts du Conseil départemental pour renforcer les moyens.

**M. PAYET** répond positivement à l'invitation.

Sur un sujet qu'il considère important, il refuse que les élus tombent dans des polémiques futiles. Il refuse d'entendre que le Conseil départemental n'accompagne pas la politique de petite enfance sur le Département et à Cergy, car il s'agit selon lui d'un mensonge.

Il indique que plusieurs dispositifs existent par exemple :

- pour la formation des assistantes maternelles (20 euros d'indemnisation par jour de formation sont versés),
- pour accompagner les structures qui accueillent des jeunes enfants porteurs de handicap,
- pour soutenir la création des RAM dans le département du Val-d'Oise.

À ce propos, il souligne que ce dispositif s'applique également sur le territoire de Cergy. En effet, au-delà de la création des RAM, le fonctionnement des RAM est subventionné par le Conseil départemental pour des montants identiques pour tous et sur tout le territoire du Département du Val-d'Oise, jusqu'à 20 % des dépenses de fonctionnement.

Il ajoute que le Département du Val-d'Oise finance la création des crèches lorsque des projets se montent sur le territoire. De plus, le Département du Val-d'Oise investit plus de 400 000 euros dans la crèche Étoile Filante à Cergy-Préfecture. Il informe que les subventions d'investissement s'élevant à un peu plus de 200 000 euros pour les crèches Axe Majeur-Horloge passeront en commission permanente au mois de mai.

En conséquence, il répète qu'il ne peut laisser dire que le Conseil départemental n'agit pas en matière d'accompagnement de la petite enfance, d'autant qu'au sujet des RAM, puisque ce point est évoqué par

Mme SAITOU LI, le Conseil départemental finance jusqu'à 20 % des dépenses de fonctionnement des relais d'assistantes maternelles. Il mentionne qu'une centaine de RAM existent sur le Département et 51 ont bénéficié de ces subventions parce qu'elles ont sollicité l'aide de la collectivité. Il fait observer que, lorsque le RAM sera créé à Cergy, il sera accompagné comme les autres RAM du Département du Val-d'Oise.

Il souligne que l'Opposition et Mme PRIEZ, dans son intervention, insistent sur ce point, car les assistantes maternelles de Cergy en font la demande pour des raisons rappelées par Mme SAITOU LI et ce, depuis de nombreuses années maintenant. Il suggère donc que les élus se mettent en ordre de marche pour réussir à créer un tel lieu et faire en sorte que les intervenants concernés puissent se retrouver autour de cette question.

Il fait observer que la question de la petite enfance est essentielle, car Cergy connaît 1 400 naissances par an et ce chiffre est important. Il constate que le niveau d'équipement au niveau des crèches et le nombre de places à Cergy sont inférieurs à la moyenne départementale. En effet, ce sont 49 places pour 100 enfants de moins de trois ans à Cergy, contre 51 places dans le Département du Val-d'Oise. Cergy est donc en retard. Il relève que, lorsque l'on considère que la ville compte 4 000 enfants de moins de trois ans, ce chiffre se révèle important. Il rappelle que ce sont 1 400 places d'accueil auprès des assistantes maternelles et près de 660 places, avant les ouvertures de cette année, en crèches municipales, crèches privées et crèches associatives. Il appelle donc à un effort substantiel pour rattraper ce retard. En effet, la question des modes de garde et les questions de parentalité sont essentielles pour l'insertion professionnelle et pour la réussite de la vie familiale.

Il signale que, tous les mois, il rencontre de nombreuses jeunes femmes allocataires du RSA qui mentionnent que le premier frein à leur réinsertion sur le marché de l'emploi est lié aux modes de garde.

Il explique que, lorsque les gens ont des horaires décalés et/ou des horaires difficiles, si un système de garde continue ou sur des tranches horaires étendues n'existe pas, les gens rencontrent des difficultés et finissent par abandonner leur emploi. Il en va de même lorsque les gens travaillent et ont un emploi précaire. Ce type de structure est alors nécessaire pour conserver son emploi.

Il souligne que ce sont les raisons pour lesquelles l'Opposition considère que la politique de la petite enfance et la création de places en crèche à Cergy sont des questions importantes. Il répète qu'il ne laissera pas naître des polémiques sur des questions de financement, notamment à l'encontre du Conseil départemental parce que c'est faux. Il fait remarquer que, si d'autres villes réussissent avec l'aide du Conseil départemental, il n'y a pas de raison que Cergy ne puisse réussir.

Mme YEBDRI déclare qu'elle ne souhaite pas polémiquer davantage sur le sujet. En revanche, sur la base de son expérience sur la question de la protection maternelle et infantile sur le territoire et à Cergy, elle témoigne que le désengagement du Conseil départemental date. En effet, elle a constaté depuis quelques années un déclin progressif dans la mise en place des dispositifs maternels et infantiles.

Elle fait observer que, lorsque Cergy s'est engagé dans la mise en œuvre de réseaux d'assistantes maternelles — il y a déjà eu un projet de RAM sur le territoire —, c'était parce qu'un déficit avait été constaté. En effet, les protections maternelles et infantiles n'étaient plus outillées et suffisamment dimensionnées avec du personnel et ne pouvaient fournir de réponses objectives aux besoins. Elle signale que cette compétence relève du Conseil départemental. Elle souligne que ce désengagement, qui dure depuis des années, explique aujourd'hui la situation excessivement difficile autour de l'accompagnement de ces assistantes maternelles. Ceci explique selon elle que ce sont les collectivités territoriales, dont ce n'est pas la compétence première, mais qui ont un rôle de service public auprès des citoyens, qui sont obligées aujourd'hui de développer ce type d'intervention.

Elle indique qu'en amont du travail conduit aujourd'hui par Mme SAITOU LI, des réflexions autour de structures associatives ont été menées. Malheureusement, ces structures associatives ne peuvent répondre en totalité aux besoins de structuration de ces assistantes maternelles, aux besoins d'accompagnement réglementaire et de contrôles nécessaires.

Par conséquent pour toutes ces raisons, Mme YEBDRI explique qu'elle ne saurait laisser M. PAYET énoncer qu'un désengagement du Conseil départemental sur ces politiques publiques fondamentales ne s'est pas produit. Elle affirme qu'un désengagement s'est bien produit, progressivement mais sûrement et ce sont les collectivités de proximité, territoriales, qui sont dans l'obligation aujourd'hui de répondre à ces besoins.

Elle affirme que la politique de la petite enfance est une politique ambitieuse à Cergy, y compris en ce qui concerne les questions d'accompagnement de la structuration des assistantes maternelles. Elle ajoute que la Majorité y veille quotidiennement. Elle souligne que ce sujet est la préoccupation de Mme SAITOU LI, également la préoccupation de Mme LEROUL dans les maisons de quartiers.

Mme SAITOU LI revient sur le retard évoqué par M. PAYET et indique que Cergy n'accumule pas tant de retard que l'on voudrait le faire croire. Elle mentionne qu'elle a parcouru beaucoup de villes de même strate en termes de population pour connaître le fonctionnement de leurs services petite enfance et a pu constater que Cergy est bien située avec un taux de 30 %. Elle rejoint les propos de M. PAYET, car l'ensemble des enfants qui naissent dans l'année ne bénéficieront pas tous d'une place en crèche.

En revanche, il ne peut être énoncé que la Municipalité n'injecte pas les moyens suffisants pour développer le secteur de la petite enfance. Parlant sous le contrôle de Monsieur le Maire, elle affirme que la priorité est de répondre à cette problématique, d'autant que la Municipalité a mené des réflexions pour trouver des alternatives, notamment avec le lancement d'appels à projets. Ainsi, de jeunes autoentrepreneurs ont créé leur micro-crèche. L'une d'elles a vu le jour sur le secteur Axe-Majeur Horloge, une autre ouvrira prochainement dans le Grand-Centre et une autre ouvrira aux Hauts-de-Cergy. Elle fait observer que ces solutions alternatives permettent de développer l'auto-entrepreneuriat, de gérer l'insertion professionnelle en permettant à des Cergyssois de trouver un travail dans cette branche professionnelle et de répondre à une demande. Elle mentionne qu'une micro-crèche accueille dix berceaux, c'est-à-dire dix enfants de plus.

Elle indique que l'autre difficulté que les assistantes maternelles évoque, lorsqu'elle les reçoit en permanence, tient à la tarification excessive. Elle fait remarquer que cette difficulté n'est pas due à la Municipalité, car il s'agit d'un barème qui est mis en place, mais à la CAF qui n'abonde pas rapidement. Elle constate qu'une réflexion est à mener pour savoir comment la CAF pourrait reverser aux familles une allocation qui leur permettrait une avance de trésorerie. En effet, entre les 465 assistantes maternelles indépendantes, les 14 crèches de Cergy, les micro-crèches et des assistantes maternelles municipales, Cergy pourrait couvrir la totalité de son territoire. Or, ce sont peut-être 150 assistantes maternelles indépendantes sur 465 qui travaillent et la difficulté de nombre de familles est de pouvoir les payer. Elle reconnaît qu'un travail est à mener de concert avec la CAF pour remédier à ce problème. Elle relève que cette problématique est nationale. Il s'agit de déterminer comment accompagner les familles pour qu'elles aient les moyens de payer un mode de garde alternatif autre que la crèche collective.

Mme SAITOU LI assure que tous les moyens sont mis en place pour proposer un nombre de place suffisant. De plus, la Municipalité travaille avec les associations de proximité sur diverses difficultés telles l'accueil des enfants porteurs de handicap ou les femmes seules avec enfants. Elle ajoute qu'elle tient régulièrement des permanences. Elle se met ainsi à la disposition de la population, surtout en cette période, car les commissions auront lieu dans trois semaines.

Mme PRIEZ indique qu'elle sillonne également le Val-d'Oise et constate que Cergy est en retard sur la question du relais d'assistantes maternelles. En effet, des communes de 7 000 habitants possèdent déjà des

relais. Elle ajoute que les relais permettent aussi de dédramatiser les contrats de travail, car certaines familles craignent de devenir employeurs et de ne pas être bien accompagnées dans les démarches administratives. Elle reconnaît que Mme SAITOU LI est certes sur le terrain, mais ne peut répondre à toutes ces questions. C'est pourquoi un relais serait un lieu de conseil au quotidien pour les familles et elle souligne que, sur ce point, la ville de Cergy a pris du retard.

Mme SAITOU LI rejoint les propos de Mme PRIEZ. Cependant, elle lui fait observer qu'elle n'a pas évoqué la non-nécessité d'un relais, mais une étude menée. Elle explique que, jusqu'à présent, la priorité de la Majorité était de proposer des places dans l'urgence. Aujourd'hui, l'étude est en cours.

Elle signale qu'il n'est pas aisé de trouver un équipement en raison des habilitations et ajoute que la Municipalité travaille de concert avec les différents professionnels pour proposer ce réseau d'assistantes maternelles. La problématique est le choix d'un lieu stratégique et d'un espace sur le territoire afin que les assistantes maternelles des différents secteurs se retrouvent dans ce réseau.

Elle répète qu'elle ne peut annoncer une date précise, mais, si tout est achevé à temps, ce réseau d'assistantes maternelles ouvrira à Cergy en 2018.

**M. JEANDON** conclut le débat.

En ce qui concerne les chiffres, il mentionne que Mme SAITOU LI a évoqué le terme de berceaux, mais, en termes d'enfants, Cergy accueille entre 900 et 1 000 enfants tous les ans. En effet, un berceau peut recevoir plusieurs enfants en fonction du nombre de journées ou demi-journées par parent.

Il mentionne sa rencontre récente avec le directeur de la CAF. Le directeur de la CAF considère que Cergy est dans la moyenne du Val-d'Oise et c'est pour cette raison qu'il prête grande attention aux investissements de Cergy par rapport à d'autres communes qui, elles, sont extrêmement en retard dans ce domaine.

Il signale que Mme SAITOU LI a évoqué un vrai sujet, celui de l'offre. La Majorité considère aujourd'hui que l'offre est suffisante avec 14 crèches, une micro-crèche à venir et des assistantes maternelles mairies et privées. Si l'offre devait s'étendre, certaines assistantes maternelles ne trouveraient plus de travail. Il explique qu'il est régulièrement saisi du cas d'assistantes maternelles qui soit n'ont pas de travail, soit pas d'enfant à garder, soit pas suffisamment. Il note qu'un équilibre est donc à concevoir entre d'un côté une offre, plutôt privée, et de l'autre une offre publique. Par conséquent, il souhaite que le Conseil départemental veille au nombre d'agrément donné. En effet, il attire l'attention sur le risque de personnes qui pourront trouver un travail par ce biais, mais qui n'auront pas d'enfant à garder.

**M. JEANDON** note que Mme SAITOU LI a également très bien évoqué la question des tarifs. Il reconnaît que le recours à une assistante maternelle est plus onéreux et comprend le décalage constaté par certaines familles entre assistantes maternelles privées et municipales. Selon lui, une réflexion est à mener entre les tarifs proposés et le soutien de la CAF aux familles et soit les tarifs sont à adapter, soit le soutien est à améliorer. Il attire à ce propos l'attention sur un déséquilibre entre des assistantes maternelles qui ne peuvent plus travailler et un nombre de familles en attente important.

Il souligne qu'il revient au Conseil départemental de mieux jauger le nombre de personnes nécessaires et de mieux jauger la façon dont les tarifs pourraient être encadrés. Il ajoute qu'aujourd'hui les tarifs sont encadrés, mais des parents viennent en mairie se plaindre qu'ils ne s'en sortent pas, car les tarifs sont trop exorbitants. Il estime que cette réflexion doit faire partie de celles qui doivent être menées avec un travail conjoint entre la CAF et le Conseil départemental.

En ce qui concerne le RAM, il signale que la Majorité a conscience de la demande pressante. Il rappelle qu'un RAM a fonctionné pendant quatre ans aux Hauts-de-Cergy, mais a fermé ensuite ses portes, faute de

personnel. Il indique que la ville en a conservé un souvenir amer, mais celui-ci doit être pris en compte afin de recréer un RAM qui, lui, fonctionnera.

Il confirme les propos de Mme SAITOU LI, quant à la création d'un RAM en 2018 à Cergy dans le quartier Axe Majeur-Horloge. Il mentionne que les travaux de réflexion sont en cours et qu'il souhaite que les élus diffusent cette information.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable et d'un permis de construire, d'aménager ou de modifier des locaux va permettre :

-La réhabilitation du local situé au 17 rue de l'abondance en crèche collective,

-La réhabilitation de la coque vide située au 65 boulevard de l'Oise en une crèche municipale,

Considérant que pour répondre au besoin croissant de mode de garde pour les enfants de 0 à 3 ans dans le quartier Axe Majeur Horloge, la Ville de Cergy crée deux crèches :

- Une crèche collective au rez-de-chaussée d'un immeuble neuf de logements/commerces dans le quartier des Closbilles, à la limite du quartier de l'Axe Majeur,

- Une crèche familiale dans l'ancien poste de police de la rue de l'Abondance à proximité de la crèche existante,

Considérant que dans le Cadre des travaux d'aménagement du quartier Axe Majeur Horloge, il a été acté de déplacer les crèches (familiale et collective) de l'équipement des Roulants,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche globale de restructuration des équipements municipaux du quartier permettant une amélioration des services publics, une rénovation complète des équipements vieillissants et une diminution de la consommation énergétique,

Considérant que dans ce contexte, la crèche collective des Roulants sera délocalisée dans le local ville de 158 m<sup>2</sup> situé au 17 rue de l'abondance et que la crèche municipale des Roulants sera quant à elle relocalisée dans le nouveau local ville de 405m<sup>2</sup> situé au 65 boulevard de l'Oise,

Considérant que cette relocalisation permettra de libérer l'équipement des roulants pour y développer le projet socioculturel, mais surtout d'augmenter de 20 à 30 places le nombre de berceaux de la crèche municipale, d'y rajouter également un jardin extérieur de 190m<sup>2</sup> et de la rendre plus visible et accessible depuis l'espace public,

Considérant que la crèche familiale deviendra quant à elle un vrai lieu de centralité regroupant des assistantes maternelles et sera bien visible et facilement accessible depuis l'espace public et le pôle gare multimodal St Christophe,

Considérant que le coût total prévisionnel du projet est de 1 981 469 € HT (soit 2 377 763 € TTC), que les financeurs potentiels identifiés sont le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Caisse d'allocation Familiale du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et le Fond de Soutien à l'Investissement Local,

Considérant que la ville de Cergy demande une subvention au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Acte l'opération et ses modes de financement.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à déposer et signer une déclaration préalable et un permis de construire (extension) ainsi que tous les documents et actes à intervenir au titre des projets :

- de réhabilitation du lot de volume n° 4 au sein du lot n° 2, situé sur la parcelle EO n°82 en crèche municipale
- de réhabilitation du local ville situé au 17 rue de l'abondance, sur la parcelle CZ 0123 en crèche familiale.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour les deux opérations citées ci-dessus.

**Article 4** : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions de l'Etat, du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, ou d'autres collectivités territoriales pour le projet des crèches collectives et familiales de l'Axe Majeur Horloge.

**Article 5** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents, notamment convention et demande de versement.

**Article 6** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON propose de continuer sur le sujet des crèches avec l'exposé des motifs suivant.

### **16.Fermeture de la crèche collective des Trois Fontaines et transfert vers la crèche Étoile Filante**

M. JEANDON cède la parole à Mme SAITOU LI pour la présentation.

Mme SAITOU LI informe que sera évoquée la problématique des parkings sur le secteur de Bernard-Hirsch. Elle fait observer que, comme sur d'autres crèches de proximité, la Municipalité a un souci de stationnement dû au non-respect des places dépose-minute. Par conséquent, a été mise en place une procédure de veille de la police municipale afin que les places de dix minutes de stationnement soient respectées.

Elle explique que seules sept places de parking se trouvent à proximité de la crèche. La Municipalité réfléchit donc avec les différents partenaires, notamment le président de l'Agglomération et Monsieur le Maire, à la création de places de parking qui pourraient être mises à disposition des parents et des agents.

M. JEANDON cède la parole à Mme PRIEZ.

**Mme PRIEZ** mentionne que Mme SAITOU LI a anticipé sa question au sujet du parking. En revanche, elle rappelle que M. VASSEUR avait déjà évoqué le sujet dans cette enceinte. Elle regrette que cette problématique n'ait pas été prise en compte plus tôt.

**M. JEANDON** fait observer que la crèche est placée en cœur de ville où existent un certain nombre de dépose-minute, mais dont, en pratique, les usages sont différenciés. Les ASVP circulent et mettent un certain nombre d'amendes dont le nombre devient aujourd'hui extrêmement élevé.

Il confirme que trouver d'autres dispositifs pour que les dépose-minute soient respectées en tant que telles fait partie des réflexions menées avec la Communauté d'Agglomération. Il avertit que la Municipalité se verra dans l'obligation d'installer des systèmes à péage avec caméra. En effet, la problématique devient intenable et la Municipalité ne peut avoir recours aux ASVP en permanence.

Il relève un point que Mme SAITOU LI n'a pas évoqué, le personnel. Il informe que la Municipalité mène un travail afin de leur proposer une solution, car il n'existe pas assez de places pour tout le personnel. Ce souci fait partie des réflexions de la Municipalité afin de trouver les bonnes solutions pour les parents et pour le personnel, lorsqu'une crèche est située en plein cœur de ville.

Il cède la parole à M. GAGUI.

En ce qui concerne les parents et le personnel, **M. GAGUI** note deux éléments importants.

Le premier élément concerne la satisfaction de la grande majorité des parents concernant ce nouveau projet de crèche. En effet, ils indiquent que celle-ci accueille leurs enfants dans de meilleures conditions que l'ancienne crèche des Trois Fontaines. Il ajoute que la nouvelle crèche accueille plus d'enfants et que le local est plus grand.

Le deuxième élément a trait à la grande joie des agents de la Ville quant au déménagement dans cette nouvelle crèche, car cette demande émanait de leur part. Il informe que des agents supplémentaires ont été recrutés, ce qui a permis un meilleur rythme de travail correspondant aux attentes des agents.

**M. JEANDON** informe que ce sont en moyenne 29 amendes par semaine pour les dépose-minute. Il souligne que, bien que les agents municipaux verbalisent, un certain nombre de problèmes persistent et que le système doit être amélioré.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique petite enfance et du développement des modes d'accueil collectifs à destination des cergysois âgés de 0 à 3 ans, la Ville de Cergy a construit la crèche collective « Etoile filante » d'une capacité d'accueil de 70 berceaux,

Considérant que le médecin PMI du Conseil départemental du Val d'Oise lors de sa visite du 16 février 2017, et la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise du 17 février 2017, ont émis des avis favorables à l'ouverture de l'établissement,

Considérant que par ailleurs, la crèche collective des 3 Fontaines ferme et que ses 60 berceaux sont transférés à la nouvelle crèche « Etoile filante »,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'ouverture de la crèche collective Etoile filante (70 berceaux).

**Article 2** : Approuve la fermeture de la crèche collective des 3 Fontaines et le transfert de ses berceaux vers la crèche collective Etoile filante,

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant à solliciter pour la nouvelle crèche Etoile filante tous les financements possibles auprès des organismes financeurs.

**Article 4** : Précise que les crédits et les recettes sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **13. Attribution de subventions aux écoles**

**M. JEANDON** cède la parole à **M. SANGARÉ** pour la présentation.

**M. SANGARÉ** informe qu'il s'agit d'une subvention au bénéfice des coopératives des écoles dans le cadre du projet éducatif de territoire, le PEDT. L'objet de ce dossier consiste à favoriser les initiatives construites en coopération entre les équipes scolaires et périscolaires pour travailler à un appui technique et financier au projet emblématique de la Majorité pour la Ville par rapport au projet éducatif de territoire. Il précise que le projet éducatif de territoire est le cadre qui permet à la Ville, aujourd'hui avec la réforme sur l'école, de pouvoir définir de manière très cohérente le travail réalisé dans et autour de l'école avec tous les acteurs du monde de l'éducation.

**M. SANGARÉ** mentionne que la délibération proposée est destinée à faire vivre ce projet et à informer des actions d'accompagnement mises en place par la Majorité. Ainsi, ont été retenues les options d'aide et de cofinancement des projets si et seulement si ceux-ci sont co-construits avec les périscolaires qui relèvent de la Ville et les enseignants qui relèvent du domaine de l'Éducation nationale.

Il indique que la sélection se fait en fonction de l'intégration des projets dans le PEDT, de la construction conjointe avec les équipes enseignantes et périscolaires, de leur tenue pendant l'année scolaire, sur les temps scolaires et périscolaires, et du fait que l'ensemble des enfants d'une école y participent et que les parents y soient associés. Il ajoute qu'associer les parents est important, car ils constituent des acteurs au niveau de la communauté éducative. C'est pour cette raison que la Majorité affirme cette participation au travers de ce PEDT et dans les actions menées conjointement avec l'Éducation nationale.

Ainsi, la Majorité demande au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant total de 6 000 euros pour soutenir ces projets. Il rappelle qu'il s'est agi d'un appel à projets et cinq projets ont été retenus.

- L'école élémentaire des Tilleuls, dont le projet est de transplanter une classe sur le thème de la nature. La demande de subvention se monte à 4 390 euros et il est proposé d'accorder 2 000 euros. À ce propos, il indique que les thématiques des projets sont toujours en rapport avec les thématiques chères à la Municipalité.
- L'école élémentaire du Ponceau, dont le projet est un séjour de cinq jours pour une classe de CM (27 élèves) pour un montant de 5 332 euros. La Municipalité a été sollicitée pour un montant de 600 euros et il est proposé d'accorder la totalité de la somme. Il indique que ce projet montre qu'existe une forte mobilisation de certaines écoles pour participer à l'effort demandé et permettre des cofinancements. Il spécifie que la Municipalité a averti les écoles qu'elle ne financerait pas la totalité de ces projets, ce qui a été entendu par le monde de l'Éducation nationale, afin que d'autres acteurs de l'éducation y soient associés.
- L'école maternelle du Nautilus a sollicité la Municipalité pour deux séjours de trois jours chacun concernant 52 enfants pour la ferme d'Écancourt. Le montant du projet s'élève à 6 000 euros. L'école a sollicité une subvention d'un montant de 500 euros, et la Municipalité propose d'accorder la totalité de la somme. Au sujet de la ferme d'Écancourt, il fait observer que tous les enfants du territoire connaissent cette ferme et tout le monde connaît les petits noms donnés aux cochons dans la littérature de Cergy.
- L'école primaire des Linandes propose un travail dans le cadre d'un projet éco-école. L'école, à travers sa nouvelle direction, souhaite s'inscrire dans cette démarche et a sollicité une subvention de 1 200 euros. M. SANGARÉ mentionne qu'au regard de l'ampleur du projet et afin de le soutenir, il est proposé une subvention de 1 400 euros.
- L'école maternelle du Chat Perché propose un projet de découverte des arts du cirque en partenariat avec un acteur du territoire, le cirque Cherche-Trouve. Il souligne le lien avec le périscolaire. Les circassiens travailleront notamment avec les enfants sur des jeux de mime, de parcours à vélo et de parcours de motricité. Six classes seront concernées. Le montant du projet s'élève à 3 200 euros. L'école a sollicité une subvention à hauteur de 2 100 euros et la Municipalité propose de participer à hauteur de 1 500 euros.

M. SANGARÉ indique que le montant total des projets s'élève à 8 790 euros et observe que la participation de la Municipalité s'élèvera à 6 000 euros. Il ajoute que cette participation est destinée à soutenir et conforter l'idée que la Majorité se fait du PEDT.

Mme PRIEZ annonce que l'Opposition votera favorablement la délibération. Cependant, l'Opposition souhaite des réponses à certaines questions. L'Opposition se demande pourquoi seules cinq écoles sont subventionnées. Elle demande par quel biais l'information a été transmise aux écoles et comment sont attribuées les sommes. L'opposition questionne la subvention de l'école des Linandes, car elle a sollicité un montant de 1 200 euros et la Municipalité attribue un montant de 1 400 euros. Enfin, l'Opposition demande si ce sont les directeurs d'école qui sont en charge du dossier ou les responsables périscolaires, car les dossiers sont établis conjointement.

M. JEANDON cède la parole à Mme ROCHDI pour répondre.

Mme ROCHDI indique qu'elle répondra en reprenant l'historique du mode de fonctionnement de manière pédagogique.

Elle informe qu'un mail a été envoyé par la direction de l'Éducation au mois de janvier à l'ensemble des écoles à chaque directeur des écoles maternelles et élémentaires. Le mail mentionnait les critères des appels à

projet, en l'occurrence le fait que ce projet devait être un projet péri-éducatif avec une vraie articulation entre le temps scolaire et périscolaire. Elle indique que cette année, la direction de l'Éducation a reçu sept projets. Lors de la commission qui s'est tenue le 28 février, cinq projets ont été retenus. Un projet n'a pas été retenu, car l'école avait déjà fait une demande l'année précédente et la Municipalité avait déjà subventionné le projet. Elle précise que l'un des critères fixés tient au fait qu'une école sélectionnée une année ne peut établir une nouvelle demande l'année suivante afin de permettre au maximum d'écoles de bénéficier de ce dispositif. Un autre projet n'a pas été retenu, car celui-ci ne concernait qu'une demande de moyens humains. Elle indique que le dispositif se décline sous forme d'un accompagnement financier et humain avec des animateurs, notamment lors de nuitées. L'école a été contactée pour le lui signifier et l'avertir qu'elle risquait d'être bloquée si elle souhaitait établir une demande l'année suivante avec des moyens financiers. L'école a préféré annuler sa demande.

En ce qui concerne le montant accordé à l'école des Linandes, elle indique qu'a été pris en compte le nombre de classes concernées par le projet, c'est-à-dire cinq classes. Le nombre d'enfants étant important, la Municipalité propose donc de subventionner le projet à hauteur de 1 400 euros au lieu de 1 200 euros. De plus, ce projet sera mené tout au long de l'année, et non sur une durée limitée avec des nuitées.

**Mme ROCHDI** informe que la Municipalité demande aux écoles une articulation tripartite entre le temps scolaire, le temps périscolaire et les parents, car ce sont des acteurs importants. La Municipalité demande également que des restitutions soient réalisées. Ces restitutions s'opèrent soit via les blogs périscolaires qui ont été mis en place avec des codes et des identifiants personnels, soit par le biais d'expositions ou de tout autre moyen de restitution que l'école et le responsable périscolaire mettent à disposition.

**M. JEANDON** cède la parole à **M. PAYET**.

**M. PAYET** remercie **Mme ROCHDI** de ses explications très précises. Il annonce que l'Opposition souscrit à toutes ces démarches.

Il mentionne que des appels à projets sont également conduits et financés par le Département du Val-d'Oise dans les collèges du Val-d'Oise, notamment ceux de Cergy.

**Mme SAITOLI** ayant formulé une recommandation à l'égard du Département, **M. PAYET** se permet une recommandation à la Mairie. Il indique que, lorsque des dispositifs et des programmes sont votés dans le cadre des actions éducatives qu'il porte au Conseil départemental, la délibération passe au Conseil départemental. Puis ceux-ci passent en commission permanente où siègent les élus de l'Opposition et de la Majorité. Il ajoute que les élus sont informés en détail des projets proposés par les 110 collèges du Val-d'Oise, du règlement intérieur des appels à projets et des raisons pour lesquelles certains projets sont acceptés et d'autres pas. Selon lui, cette étape est à réaliser non pas en Conseil municipal, mais en commission, ce qui permettrait aux élus d'être informés comme en commission permanente au niveau du Département.

**M. JEANDON** remercie **M. PAYET** de sa remarque, car selon lui, les feedbacks sont toujours nécessaires. Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de favoriser le partenariat et de valoriser les initiatives co-construites des équipes périscolaires et enseignantes, la ville propose un appui technique et financier aux projets emblématiques dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) adopté par la Ville en juin 2014,

Considérant que le PEDT poursuit l'objectif :

- De mobiliser toutes les ressources du territoire permettant de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités périscolaires,
- D'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école,

Considérant que pour être sélectionnés, ces projets doivent :

- s'intégrer dans les axes du PEDT (numérique, artistique, développement durable...),
- être construits et menés conjointement par les équipes enseignantes et périscolaires,
- avoir lieu durant l'année scolaire, les temps scolaires et périscolaires,
- bénéficier à l'ensemble des enfants,
- associer les parents à la démarche,

Considérant que les projets des écoles suivantes ont été sélectionnés car ils répondent à l'ensemble de ces critères,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue une subvention totale de 6 000 € entre les projets présentés selon la répartition suivante :

Nom de l'école et projets	Thématique et lien avec le périscolaire	Coût total du projet	Somme demandée par l'école	Montant de la subvention accordée
Ecole élémentaire des Tilleuls : Classe transplantée sur le thème de la nature, 2 classes de CP/ CE1 (48 élèves) à Thieys, en Isère	Travail sur le thème de la faune et flore. Dans le cadre des TAP : Création et entretien d'un potager sur école, découverte de la flore citadine par l'organisation de balades, visite de l'Arborétum, apprentissage de l'utilisation de la boussole et de la lecture de carte	4 390 € (coût du transport)	4390 €	2000 €
Ecole élémentaire du Ponceau : séjour de 5 jours 1 classe de CM2 (27 élèves)	Découverte de la vallée de l'Oise en vélo Dans le cadre des TAP, mise en place d'ateliers cuisine, ateliers autour de la prévention routière, règles de vie, jeux de sociétés. Intervention de la Police municipale dans le cadre de la Prévention routière	5 332, 50 €	600 €	600 €

Ecole maternelle du Nautilus : 2 séjours de 3 jours (52 élèves) à la Ferme d'Ecancourt	Découverte de la vie de la ferme Dans le cadre des TAP, mise en place d'ateliers « créations artistiques » par les atsem et animateurs	6 098 €	500 €	500€
Ecole primaire des Linandes : Projet Eco-école : 5 classes	Démarche éco citoyenne sur l'ensemble de l'école élémentaire Mise en place du tri sélectif Création d'un potager pédagogique dans le cadre des TAP, fabrication de bacs, Composteur et mise en place d'un poulailler Travail en collaboration avec le périscolaire sur la mise place et le suivi Perspectives sur l'année 2017/2018 de la mise en place d'un séjour dans le Vexin avec les 5 classes (en cours de construction)	En cours de finalisation	1 200 € (achat du matériel et participation pour l'organisation d'une classe transplantée)	1 400 €
Ecole maternelle du Chat Perché : Découverte des Arts du Cirque pour 6 classes	Découverte des arts du cirque en partenariat avec l'école de cirque Cherche Trouve Lien avec le périscolaire : mis en place, dans le cadre des TAP, d'ateliers de fabrication d'accessoires, écoute d'albums sur le thème, jeux de mîmes, parcours vélo, parcours motricité	3 200 €	2 100 €	1 500 €
			8 790 €	6 000 €

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 1. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté (PLU) de Vauréal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Considérant que la ville de Vauréal a décidé de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été arrêté par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016,

Considérant que conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les communes limitrophes sont sollicitées afin d'émettre un avis sur le PLU arrêté,

Considérant que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Vauréal ne portent pas atteinte au PLU de la Commune de Cergy approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2007 et révisé le 17 décembre 2015,

Considérant que la ville de Cergy prend acte des objectifs figurant dans le projet de modification du PLU de Vauréal, qui ne compromettent pas les perspectives d'évolution urbaine de Cergy et n'émet aucune remarque ou observation particulière et qu'en conséquence, un avis favorable peut être donné à cette procédure de modification,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Donne un avis favorable au projet de PLU arrêté par Vauréal.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 2. Attribution d'une subvention à l'association Cats' City

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2 faisant obligation au Maire d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Vu le code rural, notamment ses articles L.211-22, stipulant que les Maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, et L.211-27, mentionnant que les Maires peuvent faire procéder à la capture de chats non-identifiés, (...) afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10.

Considérant le projet initié et conçu par l'association CATS' CITY de procéder à la capture de chats errants et d'organiser leur stérilisation, leur identification et leur devenir,

Considérant que l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les deux articles suivants, précisent les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des chats et la maîtrise de leur population, dont la prolifération incontrôlée représente un risque sanitaire,

Considérant que l'article L.211-22 dispose que le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Considérant que l'article L.211-27 mentionne que le maire peut faire procéder à la capture de chats non-identifiés, (...) afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10,

Considérant qu'il y a une nécessité absolue de réguler la population de chats errants en surnombre sur la commune,

Considérant la convention de partenariat pluriannuelle contractée en date du 19 février 2015 entre la Ville de Cergy et l'association de CATS' CITY afin de capturer les chats errants, de prévoir leur stérilisation, leur identification et in fine, leur devenir,

Considérant que l'action de l'association CATS' CITY, présentée ci-après, concourt à diminuer le nombre de chats errants sur la commune,

Considérant que l'association CATS' CITY sollicite auprès de la ville le versement d'une subvention,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue à l'Ecole du Chat de CERGY (CATS' CITY) le versement d'une subvention de fonctionnement à raison d'un montant annuel de 5 000 € TTC au titre de l'année 2017.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **3. Central Parc : Réalisation d'une servitude de passage**

**M. PAYET** indique qu'en ce qui concerne cet exposé des motifs et une autre délibération du même type, le numéro de la parcelle, CZ n° 163, est indiqué certes, mais la situation exacte de celle-ci n'est pas précisée. Pour la transparence du débat, il souhaite qu'un plan soit joint à la délibération, comme cela a toujours été le cas jusqu'à présent. Il suggère entretemps de reporter cette délibération afin d'obtenir les documents nécessaires pour que les élus statuent.

**M. JEANDON** propose de ne pas la reporter, mais de communiquer une carte avec la parcelle désignée ci-après. Il explique que l'ASL attend cette régularisation foncière depuis très longtemps maintenant.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL Central Parc est aujourd'hui composée de 54 pavillons individuels, 2 copropriétés et 10 bâtiments de logements collectifs appartenant au bailleur social OSICA,

Considérant qu'une démarche d'accompagnement des membres de cette ASL a été engagée par la Ville, afin de permettre aux différents membres de réduire cette entité, de clarifier les coûts et de mieux différencier les espaces en gestion,

Considérant que la Ville s'est également engagée à récupérer au sein de son patrimoine les espaces qui aboutissent à des équipements publics et qui relèvent donc du domaine et de la gestion publics par leur usage,

Considérant que dans ce cadre, il est également prévu la réalisation d'une servitude de passage au profit de la Ville grevant une partie de la parcelle CZ n° 163 appartenant à l'ASL Central Parc,

Considérant la nécessité de la simplification foncière des ASL complexes et de la régularisation foncière des espaces publics,

Considérant la nécessité de préserver un passage sur la parcelle CZ n°163 appartenant à l'ASL Central Parc au profit de la Ville,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide la création de cette servitude de passage grevant la parcelle CZ n°163 appartenant à l'ASL Central Parc, au profit de la Ville.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **5. Acquisition d'une parcelle située rue des Voyageurs**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants,

Vu l'avis des Domaines en date du 6 juillet 2016

Considérant que suite à la réception des mesurages du volume n°4 issue de la parcelle DT n° 6, la surface du volume est sensiblement différente passant de 14m<sup>2</sup> à 11.95m<sup>2</sup>,

Considérant que le prix d'acquisition n'est plus de 2100€ (DEUX MILLE CENT EUROS) mais de 1800€ (MILLE HUIT CENT EUROS) conformément à l'estimation des Domaines du 6 juillet 2016,

Considérant la nécessité de rectifier la délibération du 29 septembre 2016 relative à l'acquisition auprès de Grand Paris Aménagement d'un lot de volume n°4 de la parcelle de l'Etat cadastré DT n°6 situé rue des Voyageurs,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'acquisition du volume n°4 issue de la parcelle DT n° 6 correspondant à l'issue de secours, l'entrée du personnel et l'accès livraison de la médiathèque de l'Horloge, pour un montant de 1800€ (MILLE HUIT CENT EUROS) conformément à l'estimation des Domaines du 6 juillet 2016.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **6. Protocole d'accord entre l'ASL Les Clairières, la société J'Magine et la Ville**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'un litige est né entre l'Association Syndicale Libre LES CLAIRIERES DE CERGY, d'une part, la société J'MAGINE et la Mairie de CERGY d'autre part, sur le devenir des parcelles situées dans le périmètre géographique de l'îlot « Les Clairières de Cergy », à savoir les parcelles référencées BD 128, BD151, BD 152 et BD 153, sur lesquels des projets de construction sont envisagés,

Considérant qu'au terme d'une procédure contentieuse, la Ville de Cergy a accordé des permis de construire à la société J'Magine désormais purgés de tous recours sur les parcelles BD 151 et 152 pour la réalisation de 12 maisons,

Considérant que la société J'Magine se propose de développer un nouveau programme de constructions individuelles sur ces quatre terrains et a proposé un projet dont l'esquisse a été présentée aux riverains du secteur lors d'une réunion publique organisée par M. le Maire de Cergy le 29 mars 2016 :

- sur la parcelle n° BD 128 : au 11, allée des Plantes, 3 maisons avec 3 accès sur la rue des Clairières Rouges,
- sur les parcelles n° BD 151 et BD 152 : au 72/74 rue du Brûloir, 6 maisons avec 3 accès sur la rue des Clairières Rouges et 3 autres sur la rue du Brûloir,
- sur la parcelle n° BD 153 : au 66, rue du brûloir, 3 maisons avec 2 accès sur la rue des Clairières Rouges et 1 sur la rue du Brûloir,

Considérant que ces projets se caractérisent particulièrement par une densité proche de celle existant au niveau de l'îlot des « Clairières », et par une architecture contemporaine semblable à celle des constructions existantes et qu'ils ont d'ailleurs reçu un accueil favorable de la part de la majorité des riverains présents lors de la réunion de présentation organisée par M. le Maire,

Considérant qu'il est prévu que les nouvelles constructions doivent se raccorder aux réseaux privés de l'ASL, notamment le réseau d'assainissement des eaux usées, le réseau de collecte des eaux pluviales, le réseau de télédistribution et la voirie de l'îlot et que de même, elles bénéficieront de l'éclairage public de l'îlot,

Considérant que le constructeur doit ainsi obtenir, préalablement au début des travaux, l'accord de l'ASL Les Clairières, propriétaire des réseaux et de la voirie, au regard de ces raccordements,

Considérant que l'ASL Les Clairières de Cergy n'est pas opposée à la réalisation de ces projets, mais qu'elle rencontre un certain nombre de difficultés dans l'établissement et la signature avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) de la convention de reprise en gestion de son réseau d'assainissement en eaux usées et avec l'agglomération de Cergy-Pontoise pour son réseau de collecte des eaux pluviales,

Considérant que par ailleurs, l'ASL les Clairières de Cergy demande également des garanties relatives à l'incorporation future des parcelles nouvellement créées après division, dans son périmètre élargi à cet effet, gage d'un bon équilibre des conditions de vie de l'ensemble, ainsi que de la répartition cohérente des charges,

Considérant la volonté des parties de mettre un terme au litige les opposant,

Considérant la nécessité d'établir un protocole d'accord entre les parties engageant :

L'ASL :

- à ne pas former de recours contre les futurs projets de construction de 6 maisons sur les parcelles BD 151/152, de 3 maisons sur la parcelle BD 153 et de 3 maisons sur la parcelle BD 128, soit un total de 12 maisons sur ces 4 parcelles, avec 8 accès sur la rue des Clairières Rouges, à condition que les projets faisant l'objet des permis de construire soient conformes à ceux présentés par M. le Maire lors de la réunion d'information du 29 mars 2016. L'esthétique des projets permettra une intégration harmonieuse dans l'habitat existant,
- à organiser l'élargissement de son périmètre pour accueillir 12 nouvelles parcelles, une fois celles-ci créées,

La société J'MAGINE, promoteur unique à :

- demander officiellement à l'ASL l'autorisation de branchement aux divers réseaux (assainissement des eaux usées, réseau de collecte des eaux pluviales, voirie, télédistribution...),
- faire figurer dans les actes de vente des futures constructions l'adhésion obligatoire des propriétaires à l'ASL des Clairières,
- ne pas mettre en œuvre le PC initial n°095 127 11 U 0051 en date du 03 juillet 2012 mais les PC à venir issus des projets présentés aux résidents par Monsieur le Maire de Cergy le 29 mars 2016 sous réserve qu'aucun recours sur le permis des 12 maisons ne soit formulé,
- mener la conduite des travaux et la réalisation des aménagements extérieurs en concertation avec l'ASL,

La mairie de CERGY à :

- mener auprès du SIARP (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise) les démarches nécessaires à la reprise de gestion en l'état des réseaux privés d'eaux usées se trouvant dans le périmètre de l'Association Syndicale Libre LES CLAIRIERES DE CERGY,
- mener auprès de la CACP (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise), les démarches nécessaires à la reprise de gestion en l'état des réseaux privés d'eaux pluviales se trouvant dans le périmètre de l'Association Syndicale Libre LES CLAIRIERES DE CERGY,
- inscrire dans les promesses de vente et les actes de vente des terrains de la Mairie au promoteur l'obligation d'intégrer les nouvelles constructions au périmètre de l'Association Syndicale Libre LES CLAIRIERES DE CERGY,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide la signature du protocole d'accord entre l'ASL Les Clairières, la société J'Magine et la Ville de Cergy.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer ledit protocole et tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**7. Attribution de subvention à l'ASL du Moulin à Vent dans le cadre des fonds d'aides auprès des ASL**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL du Moulin à Vent, fait partie de l'îlot du Terroir sur le quartier des Hauts de Cergy, et regroupe 90 pavillons dont 49 appartiennent au bailleur social I3F,

Considérant que dans un souci de développement durable, cette ASL souhaite remplacer ses lampadaires, datant des années 80, par des modèles moins énergivores, pour un montant de travaux selon devis de 11 721,93 € TTC,

Considérant qu'à ce titre, elle sollicite une subvention dans le cadre du Fonds d'Aide aux ASL,

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux,

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer l'éclairage des espaces extérieurs privés ouverts au public,

Considérant que sa situation géographique fait que cette ASL est traversante en ses 4 points cardinaux,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue une subvention à l'ASL le Moulin à Vent pour un montant de 3 516,79 €, soit 30% du montant des travaux selon le devis de 11 721,93 € TTC.

**Article 2** : Précise que le bailleur social n'étant pas éligible au bénéfice du fonds d'aide et que cette subvention viendra en déduction uniquement de la part des 41 propriétaires pavillonnaires, soit 85,77 € chacun (les 49 pavillons appartenant au bailleur social I3F en sont exclus).

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL du Moulin à Vent.

**Article 4** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **8. Présentation et approbation du rapport d'activité 2015 du Syndicat intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Électricité de la région Conflans et Cergy SIERTECC**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération n°2016-12-29 du SIERTECC approuvant le rapport d'activités

Considérant que le SIERTECC a pour obligation de présenter, chaque année, à l'ensemble des communes adhérentes son bilan d'activités N-1 et toutes les communes adhérentes du Syndicat doivent délibérer sur ledit rapport,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Prend acte du rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy (SIERTECC).

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **9. Autorisation donnée au Maire de signer le marché 53/16 : Insertion et qualification professionnelle pour la Ville de Cergy**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 27, 28, 78 et 80.  
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2017.

Considérant que le présent marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de détenus à la Maison d'Arrêt du Val d'Oise, en aménagement de peine, éloignés de l'emploi et durablement exclus du marché du travail et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,

Considérant que la Ville de Cergy confiera au soumissionnaire retenu les prestations d'appui et d'accompagnement socioprofessionnel axées sur la nature des travaux à réaliser,

Considérant qu'au regard de la nature de la prestation, il convient de lancer un marché à procédure adaptée en application des articles 12, 27, 28, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et que cette procédure est décomposée en 3 lots définis comme suit :

	Désignation
1	Prestations de nettoyage de la voirie communale
2	Prestations de nettoyage des cours et espaces verts de groupes scolaires
3	Prestations de nettoyage des sentes du Village et des terrains communaux

Considérant que le marché a été lancé le 23 décembre 2016 et qu'un avis d'appel à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 23 décembre 2016 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr),

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixée au 24 janvier 2017 à 12h, 2 plis ont été déposés et analysés au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation (2 pour chacun des trois lots),

Considérant que le marché, alloti en 3 lots, est mixte, avec une partie globale et forfaitaire et une partie à bons de commande sans montant minimum ni maximum et qu'il est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit 4 ans au total,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 17 mars 2017 a attribué les lots du marché à la société ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les termes du marché n°53/16 relatif à l'Insertion et qualification professionnelle pour les besoins de la Ville de Cergy décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Prestations de nettoyage de la voirie communale
- Lot 2 : Prestations de nettoyage des cours et espaces verts de groupes scolaires
- Lot 3 : Prestations de nettoyage des sentes du Village et des terrains communaux

**Article 2** : Précise que le marché mixte est conclu avec une partie globale et forfaitaire et avec une partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

**Article 3** : Précise que le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans au total.

**Article 4** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché 53/16 ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents :

- **Le lot 1** : Prestations de nettoyage de la voirie communale, avec la société ESPERER 95 sise 1, Rue de Rouen – PONTOISE (95300), pour un montant global et forfaitaire de 26 352€ HT,
- **Le lot 2** : Prestations de nettoyage des cours et espaces verts de groupes scolaires, avec la ESPERER 95 sise 1, Rue de Rouen – PONTOISE (95300), pour un montant global et forfaitaire de 19 893€ HT,
- **Le lot 3** : Prestations de nettoyage des sentes du Village et des terrains communaux, avec ESPERER 95 sise 1, Rue de Rouen – PONTOISE (95300), pour un montant global et forfaitaire de 42 482€ HT.

**Article 5** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**10. Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13.13 : Marché de prestations de services, de fourniture, de pose et d'entretien du mobilier urbain de signalétique de la Ville de Cergy**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20

Vu la délibération n°25 du conseil municipal du 25 novembre 2012

Considérant que le marché n°13.13 est un marché de prestations de services, de fourniture, de pose et d'entretien du mobilier urbain de signalétique de la Ville de Cergy conclu avec la société SIGNAUX GIROD, sise ZI du Petit Parc, 52 rue des Fontenelles à ECQUEVILLY (78920),

Considérant que c'est un marché négocié sans publicité ni de mise en concurrence en application de l'article 35 II 3° du code des marchés publics et à bons de commande passé sans montants minimum ni maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics,

Considérant que ce marché a été notifié en date du 23 mai 2013 pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans au total,

Considérant que la société SIGNAUX GIROD a changé d'adresse pour le siège social, mais également de numéro de SIRET entraînant la nécessité de passer un avenant au marché,

Considérant que la nouvelle adresse est la suivante : ZA Sainte Geneviève, 4 rocade Sud, Le Chêne d'Assemblée - 77 600 JOSSIGNY et que le nouveau numéro de SIRET est : 332 201 458 00020,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> :33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les termes de l'avenant n°1 du marché n°13/13 relatifs aux prestations de services, de fourniture, de pose et d'entretien du mobilier urbain de signalétique de la ville de Cergy.

**Article 2** : Précise que cet avenant n'a pas une incidence financière, qu'il ne bouleverse pas l'économie du marché et n'en change pas l'objet.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 du marché n°13/13 relatif aux prestations de services, de fourniture, de pose et d'entretien du mobilier urbain de signalétique de la ville de Cergy et tous les actes afférents avec le titulaire, la société SIGNAUX GIROD sise ZA Sainte Geneviève, 4 rocade Sud, Le Chêne d'Assemblée à JOSSIGNY (77600).

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **11. Convention de mise à disposition d'un terrain public avec ERDF pour le poste transfo « Toulouse »**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en 2015, la Société ENEDIS (anciennement ERDF) a posé un poste de transformation nommé TOULEUSE et tous ses accessoires, sur la parcelle située à CERGY, cadastrée section BH, numéro 193,

Considérant que cette installation a fait l'objet d'une convention (2015-28) signée par M Eric Nicollet,

Considérant que cette parcelle appartenant à la Ville de CERGY, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude,

Considérant que les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS,

Considérant qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire dans le cadre de la réitération par un acte authentique,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain public avec ENEDIS.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre et notamment l'acte de servitude.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**12. Attribution du 2<sup>nd</sup> versement des subventions destinées aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi 2016/2017**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en juin 2014 la Ville de Cergy a adopté un Projet Educatif Territorial (PEDT) dont l'objectif est de :

- Mobiliser toutes les ressources du territoire permettant de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités périscolaires,
- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école,

Considérant que ce PEDT organise en conséquence les Temps d'Activités Périscolaires (TAP),

Considérant que, sont prévus pour les maternelles, 4 modules (motricité, arts plastiques, sports et collectif, sciences et techniques) et pour les élémentaires 4 parcours (parcours artistique, parcours numérique, parcours jeux sportifs et de plein air, parcours citoyenneté et développement durable),

Considérant que la Ville a souhaité lancer un appel à projet auprès des associations locales pour assurer la réalisation de ces modules et parcours,

Considérant que 19 associations ont été sélectionnées par un jury le 26 mai 2016,

Considérant qu'aujourd'hui ce sont 17 associations qui interviennent dans les écoles cergyssoises, car deux associations se sont retirées,

Considérant qu'un premier versement des subventions a été fait en juin 2016 pour un montant total de 51 266 €,

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui de verser le solde aux 17 associations intervenantes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue le solde de leur subvention aux 17 associations selon les modalités ci-dessous pour un montant total de 90 794 € :

Nom de l'association et type d'ateliers	Siege social/Siret	nbre d'ateliers	2nd versement 2017
<b>Cergy Hand Ball : atelier hand ball</b>	4 Place des Tertre 95800 CERGY n° 81276582400014	1 atelier X 4 jours 1 atelier X 1 jour	5 438 € (convention) 737 € (avenant)
<b>Teddy Bears : atelier base ball</b>	Maison de Quartier de l'Axe Majeur Horloge 12, allée des Petits pains 95800 CERGY n° 38 235 939 600019	1 atelier X 4 jours	5 295 €
<b>Asso Ex-Aequo : atelier jeux d'opposition</b>	Maison de Quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 9500 CERGY n° 47972830500026	1 atelier X 2 jours (sur l'année) puis 1 atelier X 4 jours à partir de janvier	7 573 €
<b>Club de Basket Ball : Atelier Basket</b>	Passage du Lycée 95300 Pontoise n° 37800288500044	1 atelier X 4 jours + 1 atelier X 2 jours	5 362 €
<b>Taekwondo Elite : atelier taekwondo/ jeux d'opposition</b>	8 rue de l'Aisselette 95800 CERGY n°43327870200017	1 atelier (1 heure) X 4 jours 1 atelier (1h30) X 4 jours	10 715 €
<b>Cergy-Pontoise Echecs : Jeux d'échecs</b>	Hall Omnisport Philippe Menet, 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise n° 43282028000027	1 atelier X 1 jour	905 €
<b>Rahilou Boxe : atelier boxe éducative/Jeux d'opposition</b>	2 rue des Heuruelles vertes 95 000 CERGY n° 50 178 321 10011	1 atelier X 4 jours	7 000 €
<b>Weyland et Cie : atelier théâtre</b>	19 rue du Ginglelet 95800 CERGY n° 78852364500018	2 ateliers X 2 jours	6 880 €
<b>Théâtre Uvol : atelier théâtre</b>	Maison de Quartier Chennevières 2 place Louise Michel 95310 St Ouen L'aumône n° 38 007 330 400012	1 atelier X 2 jours	4 235 €

<b>Théâtre en Stock : atelier théâtre</b>	Maison de Quartier des Linandes, place des Linandes Beige, 95800 CERGY n° 33 948 495 800022	1 atelier X 2 jours	3 980 €
<b>ADAPTE 95 : atelier Magie</b>	4 rue Berthelot 95300 Pontoise n° 41 27 320 180 0012	1 atelier X 4 jours	6 528 €
<b>Les Matatchines : atelier arts du cirque</b>	Maison de l'Ile, rue Marcel Martin 95 430 Auvers sur Oise n° 42371436900026	1 atelier X 4 jours	4 466 €
<b>Association ARTEFAC : atelier artistique</b>	Maison de Quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 9500 CERGY n° 40 288 376 300037	1 atelier X 2 jours	6 622 €
<b>Les ateliers Arrosés : atelier artistique</b>	La Tour Bleue App 110, place des Cerclades 95800 CERGY n° 51 280 754 600027	1 atelier X 4 jours	6 406 €
<b>Le Chinois Pas à pas : culture chinoise</b>	28 Avenue du Parc 95800 CERGY n° 81 225 472 000012	1 atelier X 4 jours	4 361 €
<b>Le Cook Trotteur : atelier alimentation, sensibilisation à l'anti gaspillage</b>	1 Carrefour de l'Albatros 95 800 Cergy n° 81283201200015	1 atelier de 3/4 d'heure X 2 jours 1 atelier d'1h30 X 4 jours	623 €
<b>Le jeu pour tous : atelier culture du jeu</b>	Maison de Quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 9500 CERGY n° 5117158720020	1 atelier X2 jours	3 668 €
			<b>90 794 €</b>

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**14. Attribution d'une subvention aux Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code de l'Éducation

Considérant que la municipalité est sollicitée par l'association des représentants départementaux de l'Éducation nationale pour soutenir financièrement leurs actions,

Considérant que les délégués départementaux de l'Éducation nationale ont un rôle spécifique dans les écoles de Cergy qui vise à :

- Visiter les bâtiments scolaires,
- Assurer la liaison et la coordination entre les usagers et l'administration notamment en qualité de médiateur entre les enseignants et les parents,
- Participer comme membre de droit aux conseils d'école,
- Apporter un soutien technique aux équipes enseignantes,
- Organiser diverses manifestations comme les « Ecoles Fleuries »,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue la somme de 220 € à l'association des représentants départementaux de l'Éducation nationale (DDEN), domiciliée au 34 rue de la Justice 95300 PONTOISE.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**15. Signature de la convention d'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires avec la Ville de Courdimanche**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'article L 212-8 du code de l'Éducation

Considérant que la Ville de Cergy accueille dans ses écoles publiques primaires des enfants dont la commune de résidence est Courdimanche et réciproquement,

Considérant que l'article L 212-8 du code de l'Education pose le principe d'une participation financière de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil selon des modalités déterminées par convention,

Considérant qu'afin de préciser les modalités d'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires de Cergy et de Courdimanche ainsi que les modalités de compensation financière entre les deux villes, la Ville de Courdimanche propose à la Ville de Cergy de signer une convention reprenant la convention cadre définie à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et appliquant les tarifs de l'Union des Maires du Val d'Oise soit :

- 637,24 € pour les enfants en maternel,
- 438,00€ pour les enfants en élémentaire,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention proposée par la Ville de Courdimanche.

**Article 2** : Précise que les crédits et les recettes sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **17. Attribution de subventions 2017 à trois associations culturelles**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2017, des associations culturelles ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale,

Considérant que la commune de Cergy organise tous les ans la manifestation « Charivari » au village au mois de septembre et qu'afin de favoriser l'implication des habitants à l'animation de la manifestation, issue d'une fête villageoise traditionnelle, celle-ci s'articule autour de temps forts participatifs que sont la retraite aux flambeaux et le grand défilé de chars fleuris,

Considérant que les associations « Association des Habitants de Cergy Village (AHCV) » et « Tous au jardin », regroupant des habitants du village, participent à la manifestation en créant chaque année les traditionnels chars fleuris (en fleurs naturelles), présentés lors de la journée du dimanche, Considérant que ces créations représentent un élément moteur dans l'implication générale des habitants de Cergy,

Considérant que l'association « Noonanji » est une association étudiante créée en janvier 2015 par des étudiants de la faculté de l'Université de Cergy-Pontoise et qu'elle regroupe des étudiants danseurs, ainsi que des membres du SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives),

Considérant que cette association étudiante a pour but de promouvoir la danse hip hop dans la ville de Cergy en organisant, en outre, un battle de danse,

Considérant qu'à Cergy, de nombreux battles en danse hip hop ont eu lieu (Renc'Art Danses, Just 4 Ladies, 100 Contests, Cergy Original Floor, ...) et que l'association souhaite continuer à proposer un événement de ce type qui répond à une vraie demande sur le territoire,

Considérant que deux éditions du "battle UCP Arena" ont déjà eu lieu en 2015 et 2016, avec un public et des participants cergyssois de plus en plus présents (danseurs, jury, show du CFD, ...),

Considérant que par ailleurs, l'association propose des animations bénévoles en milieu hospitalier et dans des écoles pour initier le jeune public au battle,

Considérant que la 3ème édition est prévue le 29 avril 2017 au Gymnase de l'ESPE (Cergy – Grand Centre) et que le battle UCP Arena est un événement accessible, ouvert au plus grand nombre, se développant progressivement d'année en année,

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,

Considérant que l'investissement des associations du village aux côtés de la commune de Cergy pour la réussite de la manifestation culturelle Charivari au village s'inscrit dans une démarche portée par les politiques publiques mises en œuvre par la Ville et présente donc un intérêt public local,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, le partage des cultures et l'implication des jeunes, les associations répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie culturelle de Cergy. Dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association AHCV (domiciliée 13 rue du Clos Geoffroy 95000 Cergy) dans le cadre du festival Charivari.

**Article 2** : Attribue une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association Tous au jardin (domiciliée 8, rue du Clos Geoffroy 95000 Cergy – Siret : 53993956100012) dans le cadre du festival Charivari.

**Article 3** : Attribue une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Noonanji (domiciliée au bureau du SUAPS, 33 Boulevard du port 95000 Cergy - Siret : 814 356 168 00017).

**Article 4** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **18. Adhésion au réseau de diffuseurs de cirque contemporain « CirquÉvolution » pour l'exercice 2017**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association CirquEvolution est un réseau de diffuseurs de cirque contemporain dont les membres sont pour l'essentiel des collectivités territoriales ou associations implantées dans le Val d'Oise,

Considérant qu'il a pour objet de constituer un réseau de partenaires pour favoriser le développement et la connaissance par les publics de la diversité des écritures contemporaines et de prendre part au débat permanent sur les formes contemporaines de cirque,

Considérant que pour cela, ses membres s'engagent à travailler en concertation autour de la programmation, l'information et la circulation des œuvres et des publics sur un même bassin de vie,

Considérant que cela pourra prendre des formes diverses telles que la diffusion de spectacles dans le cadre d'une tournée, le soutien d'une création artistique par plusieurs membres, des actions de médiation culturelles, etc,

Considérant que le festival « Cergy, Soit ! » occupe une place prépondérante dans le paysage des arts du cirque en espaces publics en région Ile-de-France et dans le secteur professionnel,

Considérant que l'adhésion de la Ville de Cergy à l'association CirquEvolution permettrait :

- de bénéficier d'une participation au financement de compagnies en tournée sur le Val d'Oise,
- de participer à la réflexion sur la structuration et le développement du secteur sur le département valdoisien et la région francilienne,
- de densifier les échanges avec les autres membres du réseau,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'adhésion de la Ville de Cergy à l'association CirquEvolution pour un montant de 100 euros pour l'année 2017;

**Article 2** : Approuve la désignation de son représentant, à savoir la responsable du service Création, Diffusion, Médiation artistique.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017, que le montant de la cotisation en vigueur l'année encourue est dû, que la participation financière aux projets artistiques mutualisés et à leur valorisation se fera dans le cadre du budget 2017 du festival des arts de la rue et du cirque "Cergy, Soit !" et que la participation financière aux tournées organisées par l'association CirquEvolution sera directement réglée auprès des compagnies.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **19. Renouvellement de l'affiliation à la Fédération des Lieux Musiques Actuelles pour l'exercice 2017**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il s'agit de renouveler l'affiliation à la Fédération des Lieux de Musiques Actuelles (FEDELIMA), association professionnelle ayant pour objet de :

- fédérer et développer toute initiative d'intérêt général en matière de musiques actuelles,
- aider ses membres à anticiper les mutations culturelles, économiques, technologiques, politiques et sociales,
- soutenir ses membres dans leur développement en proposant les moyens et outils adéquats dans un souci de complémentarité et de coopération, et ceci du niveau local à l'international,

Considérant que le projet de la FEDELIMA s'articule autour de trois pôles de développement : le pôle activités artistiques et culturelles, le pôle environnement territorial et professionnel et le pôle structuration des lieux,

Considérant que trois fonctions transversales participent à sa mise en œuvre : l'observation et la production d'analyses et études, l'accompagnement des adhérents et le lien avec l'Europe et l'international,

Considérant qu'en s'appuyant sur ces 3 pôles et fonctions transversales, la FEDELIMA contribue tant à la structuration de ses adhérents que du secteur des musiques actuelles,

Considérant que les actions ou travaux de la FEDELIMA se fondent sur des analyses collectives partagées de l'évolution du secteur des musiques actuelles, en lien avec les observations et besoins de ses adhérents et qu'elle vise donc à fédérer toutes les énergies autour du secteur des musiques actuelles, tout en favorisant particulièrement celles émanant de la société civile, au travers d'une mise en réseau démocratique et active,

Considérant que créée en 2013, cette association est née du regroupement de la Fédurok et de la Fédération des scènes de jazz et de musiques improvisées (FSJ),

Considérant que participer, réfléchir, changer et influencer sur la structuration et le développement des musiques actuelles de manière plus collective, incite de nombreux lieux à rejoindre la FEDELIMA,

Considérant qu'elle fédère un réseau national de 145 lieux « phares » du jazz et des musiques actuelles sur l'ensemble du territoire français,

Considérant que le secteur Musiques Actuelles de la commune de Cergy, via l'Observatoire, souhaite renouveler son affiliation à la FEDELIMA pour l'année 2017,

Considérant que lors du conseil municipal du 2 février 2017 (délibération n°22) il a été décidé d'affilier la commune de Cergy à la FEDELIMA pour un montant de 685 €,

Considérant qu'en fait le montant de l'affiliation est de 691 € pour 2017,

Considérant qu'il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de prendre en compte ce nouveau montant d'affiliation au titre de l'année 2017,

Considérant que le renouvellement de l'affiliation à la FEDELIMA permettra de continuer à :

- Inscrire les actions du secteur Musiques Actuelles de la commune de Cergy dans une dynamique de réflexion nationale,
- Bénéficier d'une forme de reconnaissance/labellisation par un organisme identifié de l'ensemble des tutelles pour sa pertinence et sa représentativité,
- Accéder aux ressources et informations proposées par l'association,
- Bénéficier de nombreux conseils (recherches de mécénats, évolutions juridiques du secteur...),
- Solliciter un accompagnement personnalisé du projet et de son développement,
- Etre informé au mieux des évolutions du secteur à l'échelle européenne et des perspectives de financement qui y sont liées,
- Accéder aux listes de diffusions mails autour de thématiques ciblées (échanges d'expériences, informations autour des tournées en cours...),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le renouvellement de l'affiliation de la commune de Cergy à La Fédération des lieux de Musiques Actuelles pour un montant de 691 €.

**Article 2** : Approuve la désignation de son représentant, à savoir le responsable du secteur Musiques Actuelles.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017 et que le montant de la cotisation en vigueur l'année encourue est dû.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **20. Révision du dispositif SHN (sportif de haut niveau)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur les listes des sportifs arrêtées par le Ministre chargé des Sports, que les inscriptions sont réalisées annuellement sur proposition des directeurs techniques nationaux des fédérations sportives concernées dans la limite de quotas définis par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau (Ministère) et que 7000 personnes sont concernées par le dispositif ministériel,

Considérant que depuis 1996, dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Cergy s'est engagée à soutenir ses sportifs de haut niveau en attribuant aux associations sportives un financement spécifique pour ces sportifs présents sur les listes ministérielles et que par leurs performances, ils portent haut les couleurs de leurs clubs et de la Ville, du niveau national au niveau Olympique,

Considérant qu'aujourd'hui la révision du dispositif d'aide aux sportifs de haut niveau devient une nécessité, qu'en effet, depuis la saison 2015-2016, la ville de Cergy a dû redéfinir sa politique sportive municipale au regard de l'orientation prise par la CACP sur l'accompagnement des acteurs du sports sur le territoire cergypontain et que suite à un contrôle de l'URSSAF, plusieurs clubs concernés par le dispositif ont connu un redressement en raison des modalités de financement,

Considérant que la ville de Cergy souhaite poursuivre son engagement auprès des sportifs de haut niveau, issus des clubs qu'elle soutient sur son territoire et qu'il est indispensable de revoir le fondement de ce dispositif en modifiant les critères d'éligibilité et en s'orientant vers un versement de bourse pour une aide individualisée,

Considérant qu'il est proposé de revoir le dispositif d'aide aux sportifs de haut-niveau pour également poursuivre le soutien apporté aux jeunes sportifs notamment concernant les frais liés à la pratique du sport au haut niveau : compétition, transport, hébergement, achat matériel...,

Considérant que les critères d'éligibilité pour le sportif sont :

- Pratiquer une discipline reconnue de haut niveau : liste officielle publiée par le Ministère des Sports,
- Etre inscrit sur la liste de sportif de haut niveau ou la liste espoir : listes publiées par le Ministère des Sports,
- Etre âgé d'au moins 14 ans au 31 décembre de la saison sportive en cours,
- Etre licencié et avoir 3 ans d'ancienneté dans un club sportif porté par la politique sportive municipale et dont l'activité est majoritairement dispensée sur le territoire de Cergy,
- Etre domicilié dans la ville de Cergy (ou CACP),
- Avoir un avis favorable de son club sportif,

Considérant qu'il existerait 3 listes regroupant 4 catégories :

- Liste Espoir regroupe les sportifs présentant, dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le directeur technique national placé auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau .Le montant proposé de la bourse serait de 800€ par sportif,
- Liste Haut niveau regroupe les catégories jeunes et Seniors des sportifs cergyssois inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau (hors Elite) arrêtée par le Ministre chargé des Sports. Le montant proposé serait pour la catégorie jeune, serait compris entre 1000 et 2000€ et pour la catégorie seniors de 2000 à 3000€,
- Liste Elite des sportifs cergyssois inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau (hors jeunes et senior) arrêtée par le Ministre chargé des Sports. Le montant proposé serait a minima de 3500€ et pourrait varier en fonction du projet et/ou des résultats sportifs,

Considérant qu'après le recensement des sportifs de haut niveau inscrits sur la liste officielle du Ministère des Sports, publiée en novembre de chaque année, la ville informe chaque sportif concerné en envoyant un formulaire avec une liste de pièces à fournir dont la rédaction d'un projet sportif et qu'une information sera également donnée aux clubs de ces sportifs,

Considérant que chaque dossier sera examiné par une instance d'attribution présidée par l'élue déléguée aux sports, et le montant de la bourse y sera défini et que les sportifs des listes de haut niveau et Elite devront se présenter devant cette instance pour échanger sur leur projet sportif,

Considérant qu'afin de valoriser l'aide apportée aux sportifs, la ville de Cergy souhaite que les sportifs éligibles à ce dispositif s'engagent à signer la charte du sport de la ville de Cergy, à respecter les différentes règles et valeurs de la politique sportive municipale et à être présent lors de la soirée des sportifs organisée par la ville de Cergy,

Considérant qu'il leur sera également demandé d'apposer le logo « ville » sur l'ensemble de leurs tenues officielles sportives (hors tenue de l'Equipe de France) et qu'ils communiquent sur la ville de Cergy, en tant que partenaire, dans les différents supports media,

Considérant que depuis 1996, la ville de Cergy mène une politique volontaire en direction des sportifs de haut-niveau, qu'aujourd'hui la révision du dispositif d'aide aux sportifs de haut niveau devient une nécessité pour que la ville puisse poursuivre son engagement auprès des sportifs issus des clubs qu'elle soutient dans le cadre de sa politique sportive et que par leurs performances, ils portent haut les couleurs de la Ville, du niveau national au niveau Olympique,

Considérant que cette aide individualisée constitue un élément essentiel dans la pratique sportive de haut niveau et qu'elle représente une des principales sources de financement des sportifs,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve cette révision du dispositif d'aide aux sportifs de haut-niveau.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **21. Attribution de subventions de fonctionnement 2017 à huit associations sportives**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2017, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale,

Considérant que l'association « Les Sangliers du Vexin » est liée par une convention pluriannuelle d'objectifs avec la commune de Cergy 2014/2015 - 2015/2016 et 2016/2017 (Délibération n°49 du 12 février 2015, qu'elle sollicite aujourd'hui la commune pour l'obtention d'une subvention municipale lui permettant l'organisation de la saison sportive 2016/2017 et qu'elle organise la pratique du cyclisme en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Cyclisme,

Considérant que l'association Cergy Pontoise Echecs organise la pratique des échecs sur le territoire dans le respect des statuts et règlement de la Fédération Française Echecs,

Considérant que le Cergy Wake Club qui organise la pratique du wakeboard et du wake skate sur le territoire cergyssois dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de ski nautique et de wakeboard,

Considérant que le Pétanque club du rayon bleu organise la pratique de la pétanque sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de pétanque et jeu provençal,

Considérant que l'association Teddy Bears Baseball organise la pratique du baseball et du softball sur le territoire cergyssois dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Baseball Softball,

Considérant que l'Ultimate vibration organise la pratique des sports de disque sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Flying Disc France,

Considérant que l'Union sportive Cergy cyclotourisme organise la pratique du cyclotourisme sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de cyclotourisme,

Considérant que tous les 1er mai, l'association Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme organise une épreuve pédestre « la course du muguet » sur un parcours de 10 kilomètres, que cette course, très populaire, accueille près de 1 300 coureurs dont de nombreux étudiants et des non licenciés,

Considérant que le budget prévisionnel 2017 pour cette manifestation s'élève à 22 500€ et qu'une sollicitation du conseil départemental est demandée à hauteur de 3 000 €,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'attribution des subventions présentées dans le tableau ci-dessous d'un montant total de 26 850 € :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2017
Les Sangliers du Vexin domiciliés Maison de quartier Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 452 283 211 000 20)	2014/2017	11 000€

Cergy Pontoise Echecs domicilié Hall omnisports 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 432 820 280 000 27)		1500€
Cergy Wake Family domicilié 60 rue nationale 95000 Cergy (Siret : 819 039 819 000 19) 500 €		500€
Pétanque club du rayon bleu domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 450 296 561 000 19)		1500€
Teddy Bears domicilié 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 382 359 396 000 19)		3850€
Ultimate Vibration Domicilié Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy		1800€
Union sportive Cergy cyclotourisme domicilié Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy		2200€
Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme domiciliée MQ AMH 12 allée des petits pains 95800 Cergy (SIRET : 448 530 337 00030)		4500€

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **22. Subvention association jeunesse : 95mil Initiatives**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'Association « 95mil'initiatives », a adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale,

Considérant que l'Association « 95mil'initiatives », œuvrant sur les quartiers Axe-Majeur Horloge et Hauts de Cergy, met en place des rencontres autour de différents thèmes par le biais de multiples supports : ciné débats, rencontre autour de l'orientation, rencontres littéraires etc...,

Considérant qu'avec l'opération « 95mil parcours », l'association « 95mil'initiatives » ouvre l'horizon des jeunes en terme d'orientation et de parcours professionnels afin de pallier l'autocensure et le manque d'ambitions de certains jeunes,

Considérant qu'à cet effet, elle mettra en place un temps d'échange entre professionnels et jeunes sous forme de speed dating afin que les jeunes viennent à la table des intervenants et échangent avec eux sur leurs métiers et leurs parcours voir cooptation pour d'éventuels stages,

Considérant que l'opération « 95mil'parcours » s'est déroulé le samedi 11 mars à Cergy en partenariat avec le service « action jeunesse et sport » de la ville de Cergy et que le budget de l'opération s'élève à 3 000€,

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen, l'association « 95mil initiatives » répond aux critères retenus pour leur action « 95mil parcours » sur la commune et leur participation à la vie de quartier,

Considérant que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue une subvention de 1 500 € à l'association "95 mil initiatives " (domiciliée 13 allée des météores de paille 95800 Cergy - Siret : 813 046 570 000 12) pour l'organisation de la manifestation « 95mil parcours ».

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **23. Attribution de subventions aux associations pour des actions en direction des jeunes durant les vacances de février et de Pâques 2017 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'aide aux projets associatifs pour la jeunesse durant les vacances s'inscrit dans une volonté de proposer des animations de proximité aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans et ne partant pas en vacances,

Considérant que pour la période des vacances de février et de pâques 2017, différentes associations ont déposé leur dossier auprès de la Préfecture dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV),

Considérant que ces animations de proximité favorisent l'accès à des activités variées et complémentaires de celles de la commune en direction des jeunes cergysssois,  
 Considérant qu'il s'agit, par ailleurs, de rencontrer et de connaître un public non présent sur les structures municipales,  
 Considérant que les associations concernées sont aussi impliquées dans la vie des quartiers sur l'ensemble de la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
 le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44  <u>Votes Contre</u> : 0  <u>Abstention</u> : 0  <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue les subventions selon le tableau ci-dessous au titre du dispositif Ville Vie Vacances pour un montant total de 8 300 € :

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Semaine de lutte et d'information sur les discriminations existantes	Association La Ruche - Maison de quartier AMH, 12, allée des petits pains, 95800 Cergy – N° SIRET : 451 668 610 000 20	Une semaine d'ateliers sera déclinée comme vecteurs de réflexion sur tous les types de discriminations. Des temps de débats organisés les matins avec la participation d'intervenants. Les après-midi seront consacrées aux ateliers danse, chant, expression orale et scénique afin de proposer une restitution. Une borne arcade sera programmée pour contribuer à la sensibilisation des publics.  Nombre de bénéficiaires : 50 jeunes de 11 à 18 ans	5 300,00 €
Passeport pour la culture	Association Trait d'Union 95 - Maison de quartier AMH, 12, allée des petits pains, 95800 Cergy – N° SIRET : 800 160 533 000 17	Des actions culturelles seront proposées aux jeunes durant les vacances scolaires. Le parcours prévoit de découvrir les arts de la scène.  Nombre de bénéficiaires : 30 jeunes de 11 à 18 ans	1 500,00 €
Ateliers culturels sur le quartier de la sébille	Weyland et compagnie	Les ateliers seront prévus sur 10 jours pour travailler sur l'écriture, l'improvisation et l'expression scénique.  Les ateliers feront l'objet d'une restitution par la création d'un spectacle qui sera présenté en fin de session.  Nombre de bénéficiaires : 40 jeunes de 11 à 18 ans	1 500,00€
		<b>TOTAL</b>	<b>8 300€</b>

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **24. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 32 projets ont été déposés par des associations et des habitants dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier,

Considérant que l'association AMILOL organise la fête des voisins, le 26 mai 2017 pour les habitants du quartier des Genottes en partenariat avec le bailleur,

Considérant que l'association Fleurs de Banlieues organise un concours de poésie et une animation pour les enfants des écoles du chat perché et du Ponceau,

Considérant que l'association Avenir Ecole Cap Vert organise la fête des voisins, le 20 mai 2017, pour les habitants du Verger, avec des animations pour les enfants,

Considérant que l'association Expression Culture Nat organise la fête des voisins, le 19 mai 2017, sur le quartier du Bontemps, pour partager un moment de convivialité entre voisins,

Considérant que l'ASL Les Demeures de Cergy le Haut organise la fête des voisins, le 23 juin 2017, pour les habitants du Bois la pelote, en partenariat avec l'ASL les Hauts de Cergy,

Considérant que l'association Fantaisie d'Amour d'Outre-Mer organise une animation "Chanter Noël", le 16 décembre 2017, à destination des habitants du quartier des Linandes, pour un moment convivial,

Considérant que l'association socio-culturelle et économique des résidents du Square de l'Echiquier organise la fête des voisins, le 20 mai 2017, pour les habitants du chat perché,

Considérant que l'association ADLEV 12-14 organise la fête des voisins, le 19 mai 2017, pour un moment de convivialité, à destination des habitants du boulevard de l'évasion, sur les Hauts de Cergy,

Considérant que l'ASL les demeures de la forêt organise la fête des voisins, le 19 mai 2017, pour les habitants du terroir, autour d'animations pour les enfants,

Considérant que l'ASL le domaine du Haut de Cergy organise la fête des voisins, le 30 juin 2017, pour les habitants de l'Enclos, autour d'un barbecue participatif,

Considérant que l'association l'Echiquier de Cergy organise ses 30 ans, le 26 avril 2017, à Visages du monde, et propose aux cergyssois une exposition sur l'histoire des échecs, des animations et des initiations,

Considérant que l'amicale des locataires de la Croix St Sylvère organise la fête des voisins, le 19 mai 2017, pour les habitants des Châteaux,

Considérant que l'association ACT - DTOUR organise la fête des voisins, le 19 mai 2017, sur le quartier préfecture, pour un échange entre voisins, autour d'animations pour enfants et d'un repas partagé,

Considérant que l'association de soutien et d'aide au développement de Fanaye organise une soirée culturelle "Ngalanka" pour promouvoir la culture peulh et l'interculturalité, le 07 octobre 2017,

Considérant que l'ASL Les Cellettes organise la fête des voisins, le 19 mai 2017, au sein de la résidence des Cellettes pour un moment convivial d'échanges entre voisins,

Considérant que l'ASL villa des Elfes organise un grand nettoyage de quartier, aux Essarts, fin mai/début juin, pour entretenir les espaces verts de la résidence et créer un moment convivial et citoyen,

Considérant que M. William TOUNSI organise la fête des voisins, le 19 mai 2017, au Centre Gare pour faciliter les rencontres entre les résidents,

Considérant que Mme Noémie TADJA NYA organise la fête des voisins, le 19 mai 2017, pour réunir les nouveaux habitants de la jeune résidence voisine de l'hôtel de ville de Cergy, au petit Albi,

Considérant que Mme Laetitia JEANNETEAU organise la fête des voisins, le 19 mai 2017, pour les habitants du Centre gare, pour les habitants de la résidence,

Considérant que M. Didier AREIAS organise la fête des voisins, le 19 mai 2017, pour les habitants de la résidence Villa Nova, en partenariat avec le conseil syndical,

Considérant que M. Johan LEYS organise la fête des voisins le 19 mai 2017, pour les résidents de la rue Passe Partout, quartier Centre gare,

Considérant que Mme Annie MABILE organise une fête d'ilôt, au Gros Caillou, le 12 juillet 2017, autour d'ateliers créatifs et ludiques pour tous et d'un barbecue, en partenariat avec le bailleur et les associations locales,

Considérant que Mme Chantal FONTBONNE organise la fête des voisins, le 19 mai 2017, aux Closbilles, autour d'une soirée dansante et d'un repas partagé, en partenariat avec le comité des résidents,

Considérant que M. Damien BAYARD organise la fête des voisins, le 19 mai 2017, pour les habitants de la Lanterne,

Considérant que Mme Lydie MOLUS organise la fête des voisins, le 19 mai 2017, aux plants, pour rassembler les voisins autour d'un moment convivial,

Considérant que M. Patrick ROUSSEL organise la fête des voisins, le 19 mai 2017, aux Touleuses pour développer les bonnes relations entre voisins, autour d'une tombola,

Considérant que Mme Sandrine FELTRIN organise la fête des voisins, le 19 mai 2017, pour les habitants des Plants, autour d'un apéritif dinatoire,

Considérant que Mme Anne-Sophie LEGRAND organise la fête des voisins le 24 juin 2017, pour les habitants des Touleuses vertes, autour d'animation ludique de tatouage éphémère et du nouveau jardin partagé,

Considérant que Mme Michelle RENAULT propose d'animer un lieu de convivialité et d'échange autour de la création de jardinières sur le quartier des Touleuses, à partir de mars 2017,

Considérant que Mme Latifa TLIHA organise la fête des voisins, le 20 mai 2017, pour les habitants du quartier préfecture, autour d'animations pour les enfants,

Considérant que M. Michel DULHOSTE organise la fête des voisins, le 27 mai 2017, pour les habitants du Village, en partenariat avec les associations locales,

Considérant que Mme Lucia BESLUAU organise la fête des voisins, le 19 mai 2017, pour les habitants du Hazay, autour d'un buffet, en partenariat avec le conseil syndical,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune et qu'ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général, que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Considérant que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue une subvention aux porteurs des projets suivants pour un montant total 5 170 € :

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
AMILOL	Maison de quartier AMH 12 allée des Petits Pains 95800 CERGY		150€
Fleurs de Banlieue	2 rue de la Veillée 95800 CERGY	81340217900010	350€
Avenir Ecole Cap Vert	Maison de quartier AMH 12 allée des Petits Pains 95800 CERGY	50974058500013	150€
Expression Culture Nat	14 allée de la Girandole 95800 CERGY		100€
ASL Les Demeures de Cergy le Haut	9 rue de la Pastorale 95800 CERGY		150€
Fantaisie d'Amour d'Outre-Mer	33, avenue du Bontemps CERGY	53993897700011	350€
Square de l'Echiquier l'association socio-culturelle et économique des résidents du Square de l'Echiquier	Maison de quartier AMH des Petits Pains 95800 cergy 12 allée	51021475200014	150€
ADLEV 12-14	Visages du Monde- 10 place du Nautilus - 95800 cergy	81457543700011	100€
ASL les demeures de la foret	23 avenue du terroir - 95800 cergy	802192120	100€
ASL le domaine du haut de cergy	17 rue de la moisson - 95800 cergy		100€
L'Echiquier de Cergy	20 place des Toulouseuses 95000 Cergy	43763364700015	400€
Amicale des locataires de la Croix St Sylvère	Résidence la Croix- St- Sylvère Bât E 95000 CERGY	8088633510017	100€
ACT - DTOUR	6, Grand Place 95000 CERGY	81306649500017	100€
Association de soutien et d'aide au développement de Fanaye	12 allée des petits pains 95800CERGY	50126503700017	350€
ASL les Cellettes II	22 rue du Tertre 95000 CERGY		50€
ASL Villa des Elfes	12 villa des Elfes 95800 CERGY	80199913700012	150€
M. William TOUNSI	7 rue Passe Partout 95800 CERGY		100€
Mme Noémie TADJA NYA	8 rue des Gémeaux 95800 CERGY		80€
Mme Laetitia JEANNETEAU	1, rue Passe Partout 95800 CERGY		100€

M. Didier AREIAS	1 Rond Point de l'Aube 95800 CERGY	80€
M. Johan LEYS	11 rue Passe Partout 95800 CERGY	100€
Mme Annie MABILE	3 Cour du Gros Caillou 95800 CERGY	700€
Mme Chantal FONTBONNE	4, place du Thyrese 95800 CERGY	150€
M. Damien BAYARD	8, rue de la Veillée 95800 CERGY	100€
Mme Lydie MOLUS	2, rue des Plants verts 95000 CERGY	80€
M. Patrick ROUSSEL	10 A, Touleuses Mauves 95000 CERGY	150€
Mme Sandrine FELTRIN	10, les Plants bruns 95000 CERGY	100€
Mme Anne-Sophie LEGRAND	1 A les Touleuses vertes 95000 CERGY	80€
Mme Michelle RENAULT	2F les Touleuses vertes 95000 CERGY	200€
Mme Latifa TLIHA	15, rue des italiens 95000 CERGY	100€
M. Michel DULHOSTE	13, rue du Clos Geoffroy 95000 CERGY	100€
Mme BESLUAU Lucia	97 avenue du Hazay 95800 CERGY	100€

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**25.Sollicitation de subvention « aide au développement social » auprès de la CAF 95 (sorties familiales 2017) – Maison de quartier AMH**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les circulaires interministérielles n°99/153 du 9 mars 1999, n°2007/150 du 20 mars 2001, n°2002/231 du 17 avril 2002, n°2003/317 du 12 juin 2003, n° 2004/351 du 13 juillet 2004, n°2006/65 du 13 février 2006

Considérant que le quartier Axe majeur horloge représente le tiers de la population totale cergysoise.

Considérant que selon les données INSEE 2011 et 2013, la population active du quartier est constituée de 9898 individus, que parmi elle, 8068 individus ont un emploi et 1830 sont au chômage et que ces derniers représentent 22,68% de la population active,

Considérant que leur nombre représente 22% alors qu'ils représentent 10,3% de la population à l'échelle nationale et que le taux d'activité du quartier est de 52%,

Considérant que le quartier Axe Majeur Horloge se distingue clairement par l'ampleur des phénomènes de pauvreté et d'inégalités, que la part des ménages imposables est inférieure à 50% (la Bastide, Genottes, le Verger, Saint Christophe, Gros caillou), contre une moyenne de 65% dans les autres îlots du quartier et qu'enfin, il faut multiplier par 6,7 le revenu des 10% les plus pauvres pour atteindre celui des 10% les plus riches,

Considérant qu'à ces données socio-économiques, il est compté 6122 ménages constitués de 3971 avec familles, 1197 sans enfants, 2031 avec enfants et 1076 monoparental,

Considérant que plus précisément, le quartier Axe Majeur Horloge compte 4765 familles dont 3694 avec enfants, que les familles nombreuses (familles d'au moins 3 enfants) recensées sont au nombre de 960 (soient 72 de plus qu'en 2008) et qu'elles représentent 20,15% des familles contre 15% en moyenne dans l'agglomération,

Considérant que le nombre de famille monoparentale s'élève à 1076 (soient 116 de plus qu'en 2008), représentant 3366 habitants soit 17,77% de la population du quartier, que cette catégorie connaît une progression de + 5% depuis 2008, au détriment des couples avec enfant(s) (-6%) et que les « couples avec enfants » restent le nombre le plus élevé avec 57,55% des ménages.

Considérant que selon les données statistiques recensées en 2013 par la CAF du Val d'Oise, le quartier Axe Majeur Horloge compte 2871 allocataires avec prestation entretien reversable (soient 706 de plus qu'en 2008), que 1066 allocataires relevant des minima sociaux (soient 166 de plus qu'en 2008), 1928 allocataires ont des bas revenus (soient 344 de plus qu'en 2008) et 2994 allocataires éligibles à une aide au logement versable (soient 305 de plus qu'en 2008),

Considérant que la situation matrimoniale des ménages est assez disparate avec une surreprésentation des personnes célibataires avec 48,28%, 2,79% de veufs et 6,56% de divorcé,

Considérant qu'enfin, une hausse du nombre de ménages, combinée à la baisse de la taille des ménages, exprime généralement un processus de décohabitation des jeunes d'avec leurs parents,

Considérant que sur le quartier Axe Majeur Horloge, les indicateurs de précarité des habitants restent les plus élevés de la Ville voire de l'Agglomération,

Considérant que ces données appellent à développer des actions visant les objectifs suivant :

- ✓ Contribuer à réduire les disparités sociales et lutter contre les formes d'isolement,
- ✓ Accompagner et impliquer les familles dans la vie locale du quartier,
- ✓ Accompagner et soutenir la fonction parentale,
- ✓ Favoriser l'amélioration des conditions de vie des familles,

Considérant qu'il s'avère que les sorties familiales sont un outil opérationnel favorisant l'insertion sociale, le renforcement de la fonction parentale, les liens sociaux et les relations entre les générations sur le territoire,

Considérant que depuis plusieurs années, la CAF 95 déploie un dispositif d'aide au développement social et que ce levier, permet d'appuyer les opérations "Familles" des Maisons de quartier de la Ville pour l'organisation de sorties en direction des familles,

Considérant que dans ce cadre, la Maison de quartier Axe Majeur Horloge souhaite solliciter une demande de subvention d'aide au développement social pour les sorties portées et programmées sur l'exercice 2017,

Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Cergy, via ses quatre maisons de quartier, organise des sorties familiales et intergénérationnelles particulièrement pour les familles et les adultes fragilisés et que la participation des familles est sollicitée selon des tarifs modulés en fonction des ressources des familles, dont le coefficient du quotient familial est calculé par la Ville,

Considérant que pour l'exercice 2017, la Maison de quartier Axe Majeur Horloge organise 5 sorties familiales et intergénérationnelles,

Considérant que celles-ci sont programmées comme suit :

- Cité des sciences et cité des enfants à Paris, le jeudi 16/02/2017 pour 52 personnes,
- Parc des Félines à Lumigny-Nesles-Ormeaux, le samedi 13/05/2017, pour 52 personnes,
- Parc d'attractions à Saint Paul, le jeudi 20/07/2017, pour 52 personnes,
- Trouville Plage, le jeudi 27/07/2017, pour 52 personnes,
- Ateliers du Zèbre à Paris, le samedi 23/12/2017, pour 52 personnes,

Considérant que chaque sortie est préparée avec un groupe constitué de familles habitant le quartier, un travailleur social CAF et la référente animation collective familles de la Maison de quartier, que cette dernière est renforcée par l'assistante de direction pour l'encadrement de la sortie et l'accompagnement des familles pour chacune des actions et que toutes les sorties sont ouvertes aux familles cergyssoises, selon des modalités d'accès préalablement définies mais que toutefois, une priorité est donnée aux familles habitant le quartier Axe Majeur Horloge,

Considérant que la Ville de Cergy, via sa Maison de quartier, mobilisera les moyens dont elle dispose, notamment par :

- Le droit commun dont les personnels de la Maison de quartier, notamment la référente animation collective familles et l'assistante de direction en renfort pour l'encadrement des sorties et l'accompagnement des familles (valorisés à hauteur de 2 240,52 €),
- Les achats de prestations billetteries et transports imputés au budget de fonctionnement sectoriel familles de la Maison de quartier Axe Majeur Horloge et au budget centralisé rattaché à la DRUSI. Considérant que ces dépenses sont valorisées, respectivement, à hauteur de 2 751,20 € et 3 828,29 €,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter une demande de subvention 2017 aide au développement social auprès de la CAF et à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ces 5 projets sorties familiales et intergénérationnelles, avec l'Institution CAF 95 financeur du dispositif.

**Article 2** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 26. Attribution de subventions 2017 à quatre associations de proximité

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune,

Considérant que le soutien de la Ville prend notamment la forme de subventions de fonctionnement pour aider les associations cergysoises à mettre en œuvre des actions et des partenariats qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité,

Considérant que la Ville a établi avec les associations suivantes, des conventions d'objectifs qu'il conviendra de renouveler au cours de l'année 2017,

Considérant que l'Association Animations Cergy Sud (AACS) est implantée dans le quartier des Touleuses depuis 1978, qu'elle développe de nombreuses activités en faveur des habitants du quartier : ateliers socio culturels, écrivain public, lieu d'accueil enfants –parents, ateliers artistiques etc. et qu'elle concourt également aux manifestations proposées par la maison de quartier des Touleuses,

Considérant que l'ensemble de ces activités correspond à un réel intérêt local et aux objectifs de cohésion sociale que la municipalité souhaite promouvoir,

Considérant que dans le cadre de la convention triennale d'objectifs 2014/2016 signée entre la commune de Cergy et l'association AACS (Délibération n°77 du 19 décembre 2013), l'association AACS poursuit son engagement social dans les quartiers Orée du Bois et Bords d'Oise en programmant des actions d'utilité sociale reconnues et que l'espace numérique géré par l'association est mis à disposition pour les projets de la maison de quartier,

Considérant que le partenariat est de qualité et basé sur un esprit coopératif,

Considérant qu'il est donc proposé de poursuivre le partenariat avec l'association AACS, de signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour trois ans 2017, 2018 et 2019 et d'attribuer une subvention 2017 de 43 000 €,

Considérant que l'Association des Habitants de Cergy Nord (AHCN) concourt depuis 1975 au développement de l'animation du quartier des Coteaux où elle propose une offre d'activités socioculturelles diversifiée (peinture sur soie, reliure...) des sorties familiales, une activité d'écrivain public ainsi que la gestion de jardins familiaux, ces activités répondant aux besoins de la population locale,

Considérant qu'elle participe également de manière dynamique aux manifestations organisées dans le quartier par la maison de quartier des Linandes, telles que la fête du quartier des Coteaux et la « Légende du Père Noël »,

Considérant que dans le cadre de la convention triennale d'objectifs 2014/2016 signée entre la commune de Cergy et l'association AHCN (Délibération n°58 du 19 décembre 2013), un programme d'actions éducatives, familiales, sociales et culturelles a été mis en place,

Considérant qu'il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association AHCN, de signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour trois ans 2017, 2018 et 2019 et d'attribuer une subvention 2017 de 6 000 €,

Considérant que l'association Allo Julie intervient au sein de la maison de quartier des Linandes et fédère de nombreux adhérents, principalement cergysois et qu'elle propose diverses activités socioculturelles, telles que musique, cours d'anglais, atelier couture, danse, arts plastiques, encadrées par des animateurs salariés,

Considérant que dans le cadre de la convention triennale d'objectifs 2014/2016 signée entre la commune de Cergy et l'association Allo Julie (Délibération n°57 du 19 décembre 2013), celle-ci a mis notamment en place un LAEP (lieu d'accueil parents –enfants) agréé par la CAF et une activité d'éveil musical à l'intention des enfants en partenariat avec le Centre musical municipal,

Considérant qu'il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Allo Julie et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour trois ans 2017, 2018 et 2019 et d'attribuer une subvention 2017 de 36 000 €,

Considérant que l'Association, "Le jeu pour tous", est implantée dans le quartier des Touleuses depuis 2008 et qu'elle a pour principaux objectifs la création du lien social par le développement des échanges familiaux, culturels et intergénérationnels et la promotion de la culture du jeu en rendant ce patrimoine ludique accessible à tous,

Considérant qu'elle intervient en proposant diverses activités en direction d'un nombre important de familles cergyssoises et qu'elle participe à l'animation du territoire dans différents quartiers de la ville et favorise la socialisation par l'accueil de publics très différents,

Considérant que la formalisation de ce partenariat se traduit par la signature d'une convention annuelle d'objectifs 2017. Il est proposé d'attribuer une subvention 2017 de 5 000 €,

Considérant que le projet d'animation territoriale, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales grâce à l'engagement associatif et citoyen, les associations figurant dans le tableau ci-dessous répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie de quartier et que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations vont nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 1 (MF. AROUAY)

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 90 000 € pour les associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations socioculturelles de proximité	Domiciliation	N°SIRET	Subventions prévues pour 2017
AACS	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses-95000 Cergy	315 064 774 000 21	43 000 €
AHCN	Maison de quartier des Linandes-Place des Linandes-95000 CERGY	312 260 912 000 18	6 000 €
ALLO JULIE	Maison de quartier des Linandes-Place des Linandes-95000 Cergy	950450 APE 913	36 000 €
LE JEU POUR TOUS	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses-95000 Cergy	51171587200020	5 000 €
TOTAL			90 000 €

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2018-2019 avec l'association AACS.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2018-2019 avec l'association AHCN.

**Article 4** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2018-2019 avec l'association Allo Julie.

**Article 5** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2017 avec l'association le Jeu pour Tous.

**Article 6** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **27. Attribution d'une subvention et autorisation donnée au Maire de signer la convention annuelle avec le centre départemental loisirs jeunes (CDIJ)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que forte d'une jeunesse représentant près de 50% de sa population, la ville de Cergy a fait de la politique jeunesse l'un de ses axes prioritaires,

Considérant que l'accompagnement éducatif de la jeunesse la plus fragile nécessite des moyens particuliers dont la ville est dotée partiellement et qu'il est essentiel de favoriser les liens avec les partenaires extérieurs qui agissent de façon complémentaire,

Considérant que c'est dans ce contexte que se situe le partenariat Ville / Centre départemental loisirs jeunes (CDLJ),

Considérant que le CDLJ est une association de la Police Nationale dont "L'originalité et l'efficacité des CLJ résident sans conteste dans le statut de policier de leurs animateurs,

Considérant que dans le cadre de la prévention de la délinquance, l'association a pour objet d'accueillir des adolescents en difficulté et de leur offrir, par des activités éducatives et de formation à dominante sportive, des chances de réinsertion sociale",

Considérant que la ville souhaite soutenir l'action du CDLJ, notamment dans la perspective du rapprochement police/population et la préciser, conformément à l'objet social de l'association,

Considérant que le CDLJ mène un programme d'actions telles que :

- Organiser des actions collectives tout au long de l'année (séjours, chantiers, sorties et activités socio-éducatives),
- Mise en place de projets où le jeune est valorisé, lien avec les familles et les établissements scolaires,
- Accueil de jeunes en difficultés,
- Accompagnement vers l'emploi et la professionnalisation,
- Partenariat renforcé avec le collègue LA JUSTICE sur le thème de la prévention routière et des premiers gestes de secours,
- Etre en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux pour une inscription sociale et citoyenne des jeunes dans les quartiers (travail de relais, conception et réalisation d'actions concertées),

Considérant que l'association poursuit des objectifs spécifiques sur le territoire de la ville de Cergy à savoir :

- Chantiers (entretien des espaces verts de la base de loisirs, ramassage, tri et recyclage des déchets etc.) et séances éducatives de type prévention routière, éducation citoyenne (utilisation des réseaux sociaux, le harcèlement, discriminations, les conflits, à quoi sert la loi, etc.), devoir de mémoire, prévention des addictions, hygiène, santé,
- séjours éducatifs, activités sportives, de loisirs et culturelles,
- formations/stages favorisant l'insertion: BAFA, BPJEPS, PSC1,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue, conformément aux termes de la convention annuelle d'objectifs 2017, une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association CDLJ (4 rue de la Croix des Maheux, 95000 Cergy – Siret : 399 360 497 00012).

**Article 2**: Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2017 avec le CDLJ.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **28. Attribution d'une subvention et autorisation donnée au Maire de signer la convention annuelle avec la Sauvegarde 95**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que forte d'une jeunesse représentant près de 50% de sa population, la Ville de Cergy a fait de la politique jeunesse l'un de ses axes prioritaires,

Considérant que l'accompagnement éducatif de la jeunesse la plus fragile nécessite des moyens particuliers dont la ville est dotée partiellement et qu'il est essentiel de favoriser les liens avec partenaires extérieurs qui agissent de façon complémentaire,

Considérant que c'est dans ce contexte que se situe le partenariat Ville / Prévention Spécialisée de l'association Sauvegarde 95,

Considérant que la Sauvegarde 95 est financée par le conseil départemental et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour développer une action de prévention spécialisée autour de 3 équipes d'éducateurs sur la ville de Cergy,

Considérant que la ville souhaite soutenir l'action de la prévention spécialisée et en préciser, conformément à l'objet social de l'association, les objectifs comme suit :

- faciliter l'insertion des jeunes et prévenir la marginalisation par des actions collectives,
- participer en qualité de partenaires spécialisés intervenant sur le champ de la jeunesse en difficulté à l'élaboration de diagnostic partagé sur des territoires donnés en lien avec les acteurs de ces territoires et être force de propositions,

Considérant qu'il est demandé à l'association :

- d'organiser des actions collectives tout au long de l'année (séjours, chantiers, prévention routière, ateliers artistiques, sorties et activités socio-éducatives),
- de créer des actions de mobilisation pour des jeunes inactifs en voie de marginalisation,
- d'utiliser des moyens spécifiques de l'association pour des actions d'insertion professionnelle et de socialisation,

Considérant que pour ce faire elle mène un programme d'actions telles que :

- établir les liens avec les publics de façon individuelle en privilégiant le travail de rue et en assurant une présence éducative en soirée,
- organiser des actions collectives tout au long de l'année (séjours, chantiers, sorties et activités socio-éducatives),
- utiliser des moyens spécifiques de l'association pour des actions d'insertion professionnelle et de socialisation,
- créer avec les partenaires locaux des chantiers de pré-insertion,
- participer aux instances locales de veille territoriale liées à la prévention de la délinquance et à la protection de l'enfance,
- être en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux pour une inscription sociale et citoyenne des jeunes dans les quartiers (travail de relais, conception et réalisation d'actions concertées),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue une subvention d'un montant de 14 000 € à l'association Sauvegarde 95, correspondant à la totalité du montant prévu pour l'année 2017.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle avec la Sauvegarde 95 (domiciliée 25 rue Armand Lecomte -93310 St Ouen l'Aumône – Siret : 784 115 263 00 203).

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017, qu'un premier versement de 7 000 € correspondant à 50 % du montant total sera versé au début du second semestre et que le solde de la subvention (soit 7000€) sera versé au cours du second semestre après réception par les services municipaux des rapports financiers et d'activité de l'année précédente, conformément aux termes de la convention.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**29. Attribution d'une subvention et autorisation donnée au Maire de signer la convention annuelle avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val-d'Oise (CIDFF 95)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'aide aux victimes s'insère depuis plusieurs années dans les actions menées conjointement par les services de l'Etat et les collectivités territoriales, que selon les directives gouvernementales, elle doit être considérée comme une priorité pour tout conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, qu'il soit communal ou intercommunal et que cette thématique figure parmi les objectifs de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que les interventions du CIDFF95 se sont développées dans le cadre d'un schéma local d'accès au droit et d'aide aux victimes cohérent à l'échelle de l'agglomération de Cergy-Pontoise, qu'ainsi, sur le territoire de la communauté d'agglomération, l'association dispose de 10 lieux de permanence et que ces permanences se situent notamment au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, à l'hôpital de Pontoise (au sein de l'unité d'accueil des victimes), à la mission locale de Cergy (accès au droit 16-25 ans) et à la maison de la justice et du droit de Cergy,

Considérant que depuis 1991, la Ville de Cergy verse une subvention au CIDFF95 en contrepartie de ses permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes au sein de la maison de la justice et du droit de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue une subvention de 14 076 euros au CIDFF 95.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle avec le CIDFF 95 (domicilié 1 place des Art BP 20122- 95022 Cergy cedex – Siret : 33 1025 072 000 41).

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **30. Attribution d'une subvention et autorisation donnée au Maire de signer la convention annuelle avec les associations œuvrant pour la réussite scolaire**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la réussite éducative est un enjeu majeur pour la commune, que les collèges et lycées ont accueilli 6 300 élèves durant l'année scolaire 2015/2016, que parmi cette population 19.24% des collégiens de 6ème et 31.28% des élèves de 3ème avaient au moins une année de retard scolaire et que 41.3% des collégiens étaient issus de familles dites défavorisées, selon la définition de l'Education Nationale, à savoir des enfants d'ouvriers, employés ou de parents sans activité,

Considérant que compte de tenu de ces éléments et pour affirmer sa politique volontaire en matière de réduction des inégalités, la commune de Cergy encourage et soutient les initiatives de différents partenaires associatifs qui mettent en œuvre des actions complémentaires à celles développées par la commune en matière d'accompagnement à la scolarité collectif ou individuel, de soutien aux parents dans le rapport à l'école, d'aide aux choix d'orientation,

Considérant que les partenaires associatifs sont : l'Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville (AFEV), Ecole et Vie locale, Zup de Co, Ecole et famille,

Considérant que l'AFEV est une association d'éducation populaire, premier réseau d'étudiants solidaires qui s'engagent quotidiennement pour lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires,

Considérant qu'à Cergy, les étudiants développent plusieurs actions dont une intitulée "Tous Acteurs des Quartiers" au sein du collège Gérard Philipe et que des étudiants bénévoles de 2nde année de l'IUT de Cergy, département gestion logistique et transport et techniques de commercialisation, interviennent auprès d'une dizaine d'élèves au sein du collège pour travailler tout au long de l'année scolaire à partir d'un sujet sur la citoyenneté, défini avec le collège et en lien avec le projet de la semaine citoyenne de l'établissement,

Considérant que l'association Ecole et Vie locale organise et anime des échanges école/entreprise pour aider les élèves à mieux comprendre leur environnement économique et social et que ses objectifs sont de mettre en perspective les enseignements reçus et les attentes de la société, d'apporter des réponses concrètes aux questions que les élèves posent sur l'organisation et la vie de l'entreprise, les métiers, les techniques de recherche d'emploi, de préparer leur entrée dans la vie professionnelle, de contribuer à la formation de citoyens informés et conscients de leur rôle dans la société,

Considérant que l'association Zup de Co œuvre sur le terrain depuis plusieurs années pour stimuler les collégiens issus de familles défavorisées avec pour objectif de leur permettre d'obtenir le brevet des collèges, premier sésame de leur parcours scolaire et que depuis sa création, Zup de Co, avec le soutien de la ville de Cergy, agit pour favoriser la réussite scolaire,

Considérant que l'association Ecole et Famille a pour but de favoriser la collaboration école / famille autour des problématiques d'élèves pour ensuite redéfinir les rôles et les engagements de chacun et créer un contexte d'alliance, qu'elle propose de participer, aux côtés des professionnels des services de la Ville qui œuvrent en direction des familles, à la construction d'actions en direction de ce public et qu'elle favorise la consolidation des liens de confiance entre les familles et les institutions et en particulier avec l'école,

Considérant que les associations AFEV, Ecole et Vie locale, Ecole et famille, et Zup de Co ont transmis aux services municipaux leur demande de subvention pour l'année 2017,

Considérant que ces associations développent des actions qui contribuent à l'intérêt général, luttent contre les inégalités et sont des acteurs importants du territoire en matière de réussite éducative,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue les subventions suivantes pour un montant total de 16 000 € :

- AFEV (26 bis rue du Château Landon, 75010 Paris – Siret : 390 022 055 00034) : 2 000 €,
- Ecole et Vie Locale (5 rue de Villarceaux 95000 Cergy – Siret : 345 131 759 000 28) : 3 000 €,
- ZUP de CO (26 Ter rue Nicolaï, 75012 Paris – n° Siret : 488 999 582 00015) : 1 000 €,
- Ecole et Famille (Ruelle Darras 95310 St Ouen l'Aumône – Siret : 434 494 717 00019) : 10 000 €.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions avec les associations Ecole et Vie Locale et Ecole et Famille.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017 et qu'ils seront versés en 2 fois : 50% au 1er semestre et 50% au 2nd semestre sous réserve de la transmission des bilans d'activités et financiers de l'année N-1.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **31. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat entre le GRETA et la Ville**

**M. JEANDON** informe que le GRETA s'installe à Cergy dans le quartier des Coteaux. Selon lui, c'est une excellente opération. Il ajoute que Cergy s'est battue longtemps pour cela.

Il souhaite que le GRETA soit soutenu, notamment par les collectivités territoriales, et surtout par la Région. S'adressant à M. PAYET, il souligne qu'il sent des désaffections en termes de financement de la part de la Région pour le GRETA.

**M. PAYET** mentionne qu'il transmettra l'information.

Il signale que le Conseil départemental continue d'accompagner le GRETA sur de nombreux sujets. Il se permet donc d'émettre une demande vis-à-vis du GRETA. Il indique qu'il a été sollicité à plusieurs reprises par des associations de Cergy et du Val-d'Oise, Sarcelles en particulier, car le GRETA n'a obtenu que 170 autorisations pour créer des ASRR (Attestations Scolaires de Sécurité Routière) chaque année, ce qui est bien peu au regard du nombre de besoins.

Il rappelle que l'obtention de l'ASRR est nécessaire en vue de l'obtention du permis de conduire. Lorsqu'un jeune est décrocheur et qu'il n'a pas l'habitude de remplir des papiers administratifs, l'obtention de l'ASRR avec seulement 170 agréments chaque année devient compliquée.

Il demande à Monsieur le Maire d'intervenir.

**M. JEANDON** indique que ce sera fait, mais il craint de ne pas être entendu, parce qu'il fait partie de la minorité. En réponse à une question, il mentionne que l'Etat est neutre.

## Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations et de soutien aux initiatives visant à promouvoir la mise en place d'ateliers sociolinguistiques, la Ville de Cergy accompagne les acteurs associatifs dans la réalisation de ces actions d'insertion et d'intégration,

Considérant que le contexte et l'offre d'ateliers socio linguistiques et de cours d'alphabétisation demeure déficitaire sur le territoire et en tension au regard de la demande en progression,

Considérant que le GRETA est un opérateur nouvellement arrivé sur le territoire cergypontain mais qu'il est un acteur important de la formation professionnelle,

Considérant que la démarche de travail est initiée avec cet opérateur depuis mai 2016 dans le cadre d'une coordination territoriale des acteurs de l'apprentissage du français et de l'insertion professionnelle,

Considérant que le pilotage des GRETA se fait au niveau académique pour ce qui est de la formation continue et que les appels à projets de la Région constituent la grande partie des financements,

Considérant que la politique publique concernant le "Plan 500 000" sur des problématiques métiers lancée en janvier 2016 est un dispositif qui prendra fin en juin 2017,

Considérant que l'intégration dans la dynamique du territoire cergyssois a d'ores et déjà permis d'orienter certains candidats sur ce dispositif,

Considérant qu'en lien avec les services de la ville et les acteurs locaux, le GRETA souhaite travailler sur un dispositif de renforcement de l'offre linguistique en apprentissage du français et d'insertion professionnelle sur le territoire,

Considérant que le GRETA met également en place la validation des formations dans le cadre du DFP (Diplôme de formation professionnel),

Considérant que la Ville a pour objectif d'organiser et développer une offre territoriale d'apprentissage du français, la maîtrise de la langue étant le préalable indispensable à l'insertion sociale et professionnelle.

Considérant que l'arrivée du GRETA sur le territoire cergyssois permettra, en lien avec les acteurs locaux, d'accroître les possibilités de formation disponibles sur le territoire,

Considérant que la mise à disposition du GRETA de locaux situés à la Justice turquoise s'inscrit dans le cadre de cette politique municipale,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer avec le GRETA une convention de mise à disposition de locaux visant à favoriser la formation linguistique et professionnelle.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**32. Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le champ de l'apprentissage du français et mettant en place des ateliers linguistiques**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la connaissance de la langue française est une dimension centrale du processus d'intégration et du parcours administratif de l'étranger en France et plus particulièrement sur le territoire Cergyssois,

Considérant que depuis de nombreuses années, des acteurs locaux dont l'AACS (Association pour l'Animation de Cergy Sud), le Secours Catholique, Solidarité Plurielle, l'AFAVO, Trait d'Union 95, mènent des actions en faveur de l'apprentissage du français, de l'insertion et de l'accompagnement dans les différents quartiers,

Considérant que cependant, l'offre d'ateliers socio linguistiques et de cours d'alphabétisation demeure déficitaire sur le territoire et en tension au regard de la demande en progression,

Considérant que dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations et de soutien aux initiatives visant à promouvoir la mise en place d'ateliers sociolinguistiques, la Ville de Cergy accompagne les acteurs associatifs dans la réalisation de ces actions d'insertion et d'intégration,

Considérant que ce cadre de politique d'accompagnement doit faire l'objet dans les prochains mois d'un recensement global des acteurs proposant ce type de dispositifs afin d'harmoniser, rendre lisible et plus cohérente l'offre sur le territoire,

Considérant que la Ville a pour objectif de développer et organiser l'offre linguistique et d'apprentissage du français sur le territoire,

Considérant que les ilots des Touleuses, Linandes, Justice ne font plus partie des Quartiers Prioritaire de la Ville ce qui se traduit par une baisse des dotations de l'Etat aux associations intervenant dans ces quartiers où les besoins s'avèrent croissants,

Considérant qu'il paraît indispensable de soutenir les activités d'ateliers sociolinguistiques menés par les associations impliquées sur le territoire, qui participent par ailleurs à la coordination territoriale de l'apprentissage du français mise en place par la Ville depuis avril 2016,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1:** Attribue une subvention d'un montant de 1 875 € au titre du soutien aux ateliers sociolinguistiques et d'alphabétisation, à l'AACS domiciliée à la maison de quartier : 20, Place des Toulouse - 95000 CERGY- N° SIRET : 315064770002.

**Article 2:** Attribue une subvention d'un montant de 1 875 € au titre du soutien aux ateliers sociolinguistiques et d'alphabétisation à l'Association Solidarité Plurielle domiciliée à la maison de quartier : Place des Linandes - 95000 CERGY- N° SIRET : 79438797700018.

**Article 3:** Attribue une subvention d'un montant de 1 875 € au titre du soutien aux ateliers sociolinguistiques et d'alphabétisation l'Association Trait d'Union 95 domiciliée à la maison de quartier : 12, allée des Petits Pains - 95800 CERGY-N° SIRET : 80016053300017.

**Article 4:** Attribue une subvention d'un montant de 1 875 € au titre du soutien aux ateliers sociolinguistiques et d'alphabétisation au Secours Catholique domicilié : 12, rue de la Bastide - 95800 CERGY-N° SIRET : 77566669602763.

**Article 5:** Attribue une subvention d'un montant de 1 875 € au titre du soutien aux ateliers sociolinguistiques et d'alphabétisation à l'AFAVO domiciliée : 40, avenue du Martelet - 95800 CERGY-N°SIRET : 38108634700030,

**Article 6 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **33. Attribution de subvention à l'association « Voix de femmes »**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'à Cergy, l'association Voix de Femmes intervient depuis plusieurs années sur la prévention des violences faites aux femmes, la protection des femmes en danger de mariage forcé,

Considérant que cette action singulière permet d'éviter en amont des situations de violences sexuelles, domestiques, familiales et psychologiques qui portent atteinte à la vie des personnes, leurs santé et droits, et sont des facteurs de vulnérabilité sociale du territoire,

Considérant qu'en Ile-de-France, les jeunes femmes entre 20 et 24 ans déclarent davantage de violences conjugales (17%) que l'ensemble des femmes (11%) et qu'elles sont sous-représentées au sein des dispositifs de « violences conjugales » mais majoritaires au sein des associations spécialisées sur le mariage forcé et les mutilations sexuelles féminines (40 à 50%),

Considérant que l'association Voix de Femmes dispose d'une expertise concernant les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes,

Considérant que 74 % des victimes ont moins de 25 ans et que 73 % contactent l'association avant le mariage forcé,

Considérant que la première demande est la mise à l'abri, condition préalable pour leur sécurité et le maintien ou ré-engagement socio-professionnel,

Considérant que depuis 2 ou 3 ans, les difficultés sont croissantes sur le territoire de Cergy pour héberger les victimes car ce public est rarement prioritaire (pas d'enfant, exclues des critères strictes de « violences conjugales », ressources faibles ou inexistantes),

Considérant que le département du Val d'Oise est le 2ème département d'origine des victimes au niveau national (le 93 étant le 1er département concerné et ayant mis en place un protocole spécifique de protection des victimes de mariage forcé, unique en France),

Considérant que la Ville mène une politique active en vue de promouvoir les droits des femmes,

Considérant que l'association Voix de Femmes intervient dans l'accompagnement global des femmes victimes de violences liées au mariage forcé,

Considérant que, membre du comité de pilotage égalité Femmes Hommes mis en place depuis dix-huit mois par la ville de Cergy, elle est bien implantée localement et participe activement à la défense des droits des femmes vulnérables, elle s'engage en particulier à :

- protéger les victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et des crimes dits d'honneurs liés aux dangers du mariage forcé,
- prévenir les poches de violences sexistes et d'exploitation que peuvent engendrer les situations de mariage forcé sur un territoire,
- accompagner les jeunes femmes victimes de violences sexistes dans leur reconstruction psycho-sociale et leur maintien ou leur insertion socio-professionnelle,
- développer une expertise d'accompagnement des jeunes femmes victimes de violences sexistes sur le territoire du 95 et la Ville de Cergy,
- développer l'autonomie socio-professionnelle de jeunes femmes et défense de leurs droits,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Attribue une subvention d'un montant de 4 500€ à l'association Voix de femmes domiciliée à la maison de quartier : Place des Linandes Beiges 95000 CERGY - N°SIRET : 430 047 035 000 18.

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**34. Attribution d'une subvention à l'association ESPERER 95**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association ESPERER 95, dont l'objet est de prévenir la délinquance, développer toute action ou dispositif favorisant la prévention de la récidive et l'insertion des personnes sortant d'incarcération, promouvoir et développer les peines alternatives à la détention et les mesures d'aménagement de peine, participer à l'éducation, l'accompagnement la réinsertion de tout public en difficulté, réaliser toute mission visant l'insertion par l'hébergement, le logement, la formation, le travail et la santé, existe depuis 1979,

Considérant qu'elle a mis en place deux actions phares sur la commune de Cergy: l'animation de la coordination des partenaires de la ville qui interviennent auprès des publics en grande exclusion et une journée portes ouvertes sur le site de l'OASIS, sur le quartier du village,

Considérant que les services de la Ville sont associés à ces actions,

Considérant que l'association ESPERER 95 est sur le territoire de la commune un partenaire essentiel qui œuvre aux côtés de la Ville en direction des publics les plus fragiles,

Considérant qu'elle concourt quotidiennement à la lutte contre les exclusions par l'accompagnement social des personnes, l'insertion sociale, professionnelle, l'insertion par le logement et l'hébergement, le lien social et l'intégration,

Considérant qu'elle développe des actions pour l'intérêt général et local et est ainsi en adéquation avec la politique de solidarité menée par la Ville depuis de nombreuses années,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 :** Attribue à l'association ESPERER 95 (domiciliée 1 ancienne route de Rouen 95300 Pontoise – Siret : 323 450 270 000 91) une subvention d'un montant de 3 500 €.

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**35. Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la santé et du handicap**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy mène une politique volontariste dans les domaines de la santé et du handicap, que sur le volet santé, cette politique s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Santé adopté en 2010 et du Contrat Local de Santé signé avec l'Agence Régionale de Santé en 2011 et que dans le secteur du handicap, cette politique se traduit par l'animation d'un collectif d'associations, mobilisé, entre autres, pour la mise en place de la semaine du handicap, Considérant que ces politiques s'appuient sur un partenariat actif avec les associations présentes sur le territoire,

Considérant que les associations présentées ci-dessous agissent au quotidien et en partenariat avec les services de la Ville pour la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la santé et du handicap,

Considérant que l'association "Accueil et Entraide du Vexin" intervient, en lien étroit avec le pôle psychiatrique de l'hôpital de Pontoise auprès de personnes, en majorité cergysoises, souffrant de troubles psychiques et qu'elle les accompagne dans leur insertion sociale et professionnelle, à la sortie de l'Hôpital,

Considérant que l'association "Ecole à l'Hôpital" intervient à l'Hôpital de Pontoise auprès des enfants et adolescents éloignés de l'école du fait de la maladie afin de leur permettre de poursuivre leur scolarité,

Considérant que l'association "Mouvement Vie Libre" lutte contre les addictions et l'alcoolisme en particulier,

Considérant que l'association "Jusqu'à la Mort Accompagner la Vie" (JALMALV) a pour objet l'accompagnement des personnes en fin de vie et le soutien de leurs proches,

Considérant que l'association sportive de Saint-Ouen l'Aumône "Section Rugby Adapté" a pour objet d'aider les personnes autistes ou présentant des troubles psychiques à développer leur autonomie et leur sociabilité par la pratique du rugby,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1:** Attribue 900 € à l'association Accueil et entraide du Vexin (domiciliée Centre Jean DELAY - 6, avenue de l'Île de France -95300 PONTOISE - N° SIRET 449 816 719 00 16).

**Article 2 :** Attribue 800 € à l'association l'école à l'Hôpital (domiciliée n° 84, rue d'Assas - 75006 PARIS - N°SIRET 784 573 404 000 26).

**Article 3 :** Attribue 400 € à l'association Mouvement Vie Libre (domiciliée 10 route de Beauvais - 95650 BOISSY L'AILLERIE - N°SIRET 77572371100203).

**Article 4** : Attribue 600 € à l'association JALMALV (domiciliée à l'Hôtel de ville, 45 rue d'Ermont - 95390 SAINT PRIX - N°SIRET : 48752642800015).

**Article 5** : Attribue 900 € à l'Association Sportive de Saint Ouen l'Aumône - section Christo Rugby Adapté (domiciliée 10 rue des trois cèdres - 95000 CERGY - N°SIRET : 785906413).

**Article 6** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **36. Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'intergénérationnel**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la politique de la ville de Cergy en faveur des personnes vieillissantes a pour objectif de favoriser leur autonomie et leur maintien à domicile en luttant contre l'isolement et en leur proposant des actions et animation favorisant le "bien vieillir",

Considérant que cette politique se traduit également par le soutien aux associations œuvrant en faveur du public senior et rejoignant la volonté de la commune,

Considérant que les associations "L'Envol des seniors " et le "Club du temps libre" proposent un ensemble d'activités, de sorties et de voyages au public senior cergyssois et qu'elles sont des acteurs dynamiques qui participent à la vie du territoire en s'impliquant activement dans la vie des maisons de quartier et lors d'évènements dédiés aux personnes vieillissantes comme la semaine bleue,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention d'un montant de 4 280 € à l'association "Club du temps libre" domiciliée à la maison de quartier des Touleuses (20 place des Touleuses 95000 CERGY - N°SIRET : 451 1951010014 code APE 913).

**Article 2** : Attribue une subvention d'un montant de 3 550 € à l'association "L'Envol des seniors" domiciliée à la maison de quartier Axe Majeur Horloge (12, allée des petits pains - 95000 CERGY - N°SIRET 51069462300016 code APE 94992).

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **37. Attribution d'une subvention à l'association « ALICE » et autorisation donnée au Maire de signer la convention**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association ALICE est un partenaire de la ville depuis de nombreuses années et qu'elle intervient spécifiquement aux côtés de la ville de Cergy pour trois actions principales qui participent à l'appui des Cergyssois sans emploi :

- Accompagner les usagers du service emploi insertion pour des bilans de compétences,
- Accompagner des vacataires employés par la Ville et les usagers du service emploi pour une Valorisation des Acquis par l'Expérience (VAE),
- Animer des ateliers en vue d'informer les personnes en recherche d'emploi sur les possibilités d'accéder aux dispositifs bilan de compétence et VAE,

Considérant que l'association est bien implantée et reconnue à Cergy pour ses compétences en matière d'aide à la recherche d'emploi,

Considérant qu'elle anime des ateliers d'information sur les possibilités d'accéder aux dispositifs bilan de compétence et VAE,

Considérant qu'elle réalise aussi des bilans de compétences (5 à 6 par an) et qu'elle participe également au forum annuel intercommunal de l'emploi,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention annuelle de 8 415 euros à l'association ALICE (domiciliée au 24, rue du Martelet 95800 Cergy - N° de Siret : 389 181 017 00044, code APE 8899B).

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle avec l'association ALICE.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**38. Attribution d'une subvention à l'association « AVEC – Mission locale » et autorisation donnée au Maire de signer la convention**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Mission Locale de Cergy-Pontoise dont le support juridique est l'association Agir pour la valorisation par l'emploi et les compétences (AVEC) est un partenaire de longue date de la ville de Cergy, pour l'accueil et l'accompagnement socio-professionnel des publics 16/25 ans résidant à Cergy,

Considérant que dans le cadre de la convention pluri-annuelle 2017/2019, l'association met en avant les actions suivantes :

- L'accompagnement et l'orientation des jeunes Cergyssois de 16 à 25 ans, avec une offre de services diversifiés : recueil de la demande, travail d'élaboration du parcours professionnel, diagnostic de la situation, préconisations de pistes d'actions, mise en relation avec le milieu professionnel, médiation et suivi,
- Un lien de partenariat avec le service emploi insertion de la ville (SEI), le point information jeunesse-PIJ, et les maisons de quartier,

Considérant que la Mission Locale est bien implantée et reconnue à Cergy pour ses compétences en matière d'accompagnement des jeunes publics et des divers dispositifs qu'elle est en capacité de leur proposer, afin de faciliter leur accès à l'emploi, à la formation et aux droits,

Considérant que les actions qu'elle conduit dans le cadre de la présente convention sont proposées aux jeunes Cergyssois, âgés de 16 à 25 ans sans emploi ni activité,

Considérant qu'en 2016 la Mission locale a reçu 1978 jeunes dont 572 en premier accueil; 307 ont pu obtenir un emploi et 299 une formation,

Considérant qu'en outre, avec des actions comme le parrainage ou le point santé, la mission Locale de Cergy complète le dispositif classique d'accompagnement des jeunes cergyssois, en lien avec les partenaires présents sur le territoire,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1**: Attribue une subvention annuelle de 64 955 euros à l'association Agir pour la Valorisation par l'emploi et les Compétences-AVEC (domiciliée au 12, Avenue des Béguines 95800 Cergy.  
N° de Siret : 309 755 346 000 33), support juridique de la mission Locale.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pluri-annuelle avec la Mission locale pour la période 2017-2019.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **39.Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal, que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif mais qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis,

Considérant qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- \* celles liées à des recrutements et changements de service,
- \* celles liées à des régularisations,
- \* celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33  <u>Votes Contre</u> : 0  <u>Abstention</u> : 11  <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1**: Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	DE

1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DSPE
1 poste de moniteur éducateur intervenant familial	1 poste d'assistant socio-éducatif	DSPE
1 poste de rédacteur	1 poste de technicien	DCP
1 poste de puéricultrice hors classe	1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe	DSPE
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DPP
1 poste de technicien principal 1ère classe	1 poste de technicien principal 2ème classe	DRUSI

**Article 2 :** Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe	DE
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint administratif	DVLA
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	DRUSI
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	DE
1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe	1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	DSPE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	DE

**Article 3 :** Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 poste d'attaché principal

Emploi créé : 1 emploi de Responsable du service enfance

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- 1- Elaboration et pilotage des projets liés à l'enfance
  - Décliner le projet politique en projet pédagogique cohérent
  - Participer à l'élaboration du PEDT
  - Assurer la déclinaison du PEDT sur les temps périscolaires
  - Inscrire les périscolaires au sein de partenariats locaux, particulièrement dans les quartiers CUCS
- 2- Management des agents du service enfance
  - Définir, affecter et contrôler les tâches
  - Développer une culture transversale et partagée entre les différents services et structures
  - Animer les réunions, favoriser et organiser la diffusion de l'information
  - Proposer et organiser le plan de formation du service
  - Evaluer les collaborateurs

- Participer au recrutement
  - Elaborer les fiches de postes et les référentiels métiers
- 3- Gestion quotidienne du service et des équipements
- Optimiser l'organisation et la capacité d'accueil des structures pour répondre aux objectifs fixés par la collectivité
  - Garantir le respect des normes de sécurité des structures
  - Assurer le bon fonctionnement des structures et des accueils éducatifs dans le cadre de la politique éducative de la collectivité
  - Garantir la mise en place d'activités éducatives en cohérence avec les orientations éducatives de la collectivité
  - Mettre en place des outils de pilotage permettant une vision prospective de toutes évolutions pouvant impacter, d'une manière ou d'une autre, l'activité du service
- 4- Gestion administrative du service
- Proposer le budget et en suivre l'exécution
  - Assurer une veille juridique
  - Appliquer et faire appliquer toutes les mesures légales garantissant la mise en conformité par rapport aux normes de sécurité, sanitaires et pédagogiques (réglementations jeunesse et sport, ERP, DSV...)
  - Rédiger et proposer à la hiérarchie les délibérations et autres documents administratifs
  - Rédiger, en lien avec le service marché, les procédures d'appel d'offre du service
  - Rechercher, le cas échéant, des partenaires financiers
- 5- Représenter le service au sein de la municipalité et auprès des partenaires extérieurs
- Développer des partenariats et participer à des projets transversaux avec l'ensemble des services municipaux concerné par le domaine de l'enfance aussi bien sur l'aspect administratif (DRUSI...) qu'éducatif (direction des affaires culturelles, de la politique de la ville, des sports, du PRE...)
  - Proposer et animer les partenariats avec des institutions partenaires (IEN, secteur associatif...)
  - Communiquer sur les activités mises en œuvre par le service
  - Participer aux réunions internes et extérieures
- 6- Conduite de projets
- Conduire les projets qui lui sont confiés
  - Collaborer et participer aux autres projets pour lequel son secteur est sollicité (selon la procédure en vigueur)

Niveau de recrutement : Formation initiale supérieure en gestion administrative droit public ou sciences de l'éducation ou d'un Master I ou II dans un autre domaine et/ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur un poste équivalent (management, encadrement...), idéalement dans une structure ayant assuré la gestion d'un nombre équivalent de personnel ou de site sur un secteur lié à l'enfance.

Niveau de rémunération :            Indice brut 434    Indice majoré 383  
   Indice brut 979    Indice majoré 793

b)      Emploi supprimé :            1 poste de directeur territorial

Emploi créé :      1 emploi de Directeur des Solidarités et de la Petite Enfance

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, directeur territorial, administrateur ou administrateur hors classe ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée



d'alimentation et d'utilisation des jours épargnés sont fixées dans le règlement des congés de la collectivité dont la dernière modification a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique en date du 9 décembre 2016,

Considérant que le compte épargne temps au sein de la collectivité peut être alimenté par des jours de congés annuels (10 jours maximum par an), des jours mobiles (4 jours maximum par an) ainsi que des RTT (5 jours maximum par an) et que la collectivité n'ayant pas délibéré pour permettre la monétisation du compte épargne temps, les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés,

Considérant que néanmoins, dans certaines hypothèses, l'agent ne peut utiliser sous forme de congés ses jours épargnés car il cesse définitivement son activité à la suite d'arrêt pour raison médicale sans avoir pu reprendre auparavant son travail et que c'est le cas notamment de retraite pour invalidité faisant suite à un congé longue maladie ou longue durée,

Considérant que dans un arrêt de 2012, la Cour de Justice de l'Union Européenne a considéré que le fonctionnaire avait droit lors de son départ à la retraite à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris du fait qu'il n'avait pu exercer ses fonctions pour cause de maladie,

Considérant que dans la mesure où l'alimentation du CET s'effectue principalement par des jours de congés annuels, il est proposé d'autoriser la monétisation des jours épargnés sur le CET aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public qui n'ont pu les utiliser sous forme de congés avant leur cessation définitive d'activité pour des raisons de maladie,

Considérant qu'afin de pouvoir verser une indemnisation financière des jours épargnés sur le CET aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public qui n'ont pu les utiliser sous forme de congés pour cause de maladie, il est nécessaire de prendre une délibération dans ce sens,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 :** Autorise l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ayant ouvert un CET aux conditions fixées à l'article 2.

**Article 2 :** Détermine que l'indemnisation des jours épargnés sur le CET sera possible dans les situations suivantes :

- lorsque l'agent n'aura pu utiliser, sous forme de congés, avant la cessation définitive de son activité, les jours épargnés en raison d'un congé longue maladie, d'un congé longue durée ou d'un congé pour grave maladie ne lui ayant pas permis de reprendre son travail,
- lorsque l'agent n'aura pu utiliser, sous forme de congés, avant la cessation définitive de son activité, les jours épargnés en raison d'un congé pour accident de travail ou maladie professionnelle ne lui ayant pas permis de reprendre son travail et d'une durée continue d'au moins 6 mois,
- lorsque l'agent n'aura pu utiliser, sous forme de congés, avant la cessation définitive de son activité, les jours épargnés en raison d'un congé pour maladie ordinaire ne lui ayant pas permis de reprendre son travail et d'une durée continue d'au moins 6 mois.

**Article 3 :** Fixe le montant de l'indemnisation sur la base des montants forfaitaires fixés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et définis par l'arrêté ministériel de la manière suivante :

- catégorie A : 125 € par jour,
- catégorie B : 80 € par jour,
- catégorie C : 65 € par jour,

**Article 4** : Précise qu'en dehors des cas mentionnés à l'article 2, les jours épargnés sur le CET ne pourront être utilisés que sous la forme de congés

**Article 5** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **41. Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article R1617-52 du Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des établissements publics nationaux et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006

Considérant que seuls les trésoriers sont habilités à régler les dépenses et les recettes des collectivités, que néanmoins, dans certains cas, les collectivités peuvent instituer des régies, qu'il peut s'agir de régie d'avances et/ou de régie de recettes, que dans ce cas, ce sont des agents de la collectivité qui exécutent de manière limitative et contrôlée un certain nombre d'opérations et que cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses,

Considérant que des agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit publics peuvent être ainsi nommés régisseurs titulaires par décision de l'autorité territoriale sur avis conforme du comptable public, que des suppléants peuvent également être nommés afin d'assurer le remplacement temporaire du régisseur titulaire en cas de besoin et ainsi permettre la poursuite du fonctionnement de la régie,

Considérant qu'une indemnité peut être allouée aux régisseurs d'avances et/ou de recettes, que le montant de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel et qu'il varie en fonction du montant des fonds que le régisseur est amené à gérer,

Considérant que cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et n'est pas de droit,

Considérant qu'une délibération est donc nécessaire pour permettre aux agents de la Ville exerçant cette mission de la percevoir,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 :** Approuve la mise en place d'une indemnité pour les régisseurs d'avances et/ou de recettes

**Article 2 :** Indique que l'indemnité sera versée aux régisseurs titulaires d'avances et/ou de recettes

**Article 3 :** Précise que l'indemnité pourra être également versée au régisseur suppléant lorsque celui-ci est amené à remplacer effectivement le régisseur titulaire dans ses fonctions

**Article 4 :** Précise que lorsque le régisseur suppléant perçoit l'indemnité, cela ne prive pas pour autant le régisseur titulaire du bénéfice de l'indemnité

**Article 5 :** Définit que le montant de l'indemnité est déterminé, dans le respect du principe de parité, en application des textes susvisés

**Article 6 :** Détermine que ces montants sont susceptibles d'évoluer en cas de modification de la réglementation

**Article 7 :** Précise que cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle et/ou annuelle

**Article 8 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 42. Organisation des astreintes au sein des services de la Ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation et à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargé du développement durable et du logement

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Vu la délibération du 15 décembre 2016 relative à l'organisation des astreintes au sein des services de la ville de Cergy

Vu l'avis du Comité Technique

Considérant que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité,

Considérant que l'astreinte est donc un moyen d'organiser la disponibilité d'agents en dehors de l'horaire de travail normal pour, en cas d'événement soudain, aléatoire ou imprévisible, intervenir rapidement lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

Considérant que c'est au conseil municipal qu'il appartient, après avis du comité technique, de déterminer les cas dans lequel il est possible de recourir à des astreintes ainsi que les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Considérant que si l'agent doit effectivement intervenir, cette intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail, que les modalités d'indemnisation ou d'octroi des repos compensateurs des temps d'astreinte et d'intervention s'effectuent en application de la réglementation selon le principe de parité avec l'Etat et que le choix entre l'indemnisation ou l'octroi de repos compensateurs relève de l'autorité territoriale,

Considérant que la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 a institué :

\* Des astreintes permanentes :

- Astreinte de direction

Champ d'intervention : tous les secteurs de compétence de l'administration notamment pour décision sur sollicitation des agents mobilisés sur les astreintes techniques,

- Astreinte technique

Champ d'intervention : tous secteurs de compétences de l'administration nécessitant une intervention technique sur le patrimoine et le domaine public ou privé de la ville,

\* Des astreintes ponctuelles:

- Astreinte salage (viabilité hivernale)

Champ d'intervention : organiser les moyens nécessaires à la surveillance des conditions atmosphériques et du réseau routier en vue de déclencher les interventions de traitement de façon à limiter, pour l'utilisateur, autant que faire se peut, les risques dus à l'apparition inopinée des phénomènes hivernaux,

- Astreinte informatique

Champ d'intervention : astreinte organisée lors des temps d'ouverture de la mairie au public le samedi,

- Astreinte communication

Champ d'intervention : organisation des modalités de communication en direction des habitants ou des usagers du service public en cas d'évènements imprévus,

- Astreinte médiathèque Visages du Monde

Champ d'intervention : organisation de la continuité du service en matière d'encadrement des équipes de vacataires lors des ouvertures au public le dimanche,

Considérant qu'aujourd'hui, au sein de la Directeur de la Jeunesse et des Sports, la mise en place d'une astreinte sportive permanente au sein du service Accompagnement de l'Offre Sportive est nécessaire pour répondre aux exigences de la délégation de service de la sécurité incendie et de l'exploitation sportive des sites,

Considérant qu'une nouvelle délibération est donc nécessaire pour mettre en place cette astreinte et en définir ses modalités et son organisation,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

**Article 1:** -Fixe le régime des astreintes selon les modalités suivantes :

- a) Astreinte de direction  
1 Directeur (DGS, DGA ou Directeurs) d'astreinte du vendredi au vendredi en dehors des heures d'ouverture des services
- b) Astreinte technique  
1 agent d'astreinte (choisi en fonction de ses compétences, de sa connaissance du patrimoine de la ville et de son expérience) pour une semaine, du vendredi au vendredi en dehors des heures d'ouverture des services
- c) Astreinte sportive  
1 agent d'astreinte (issu du service Accompagnement de l'Offre Sportive de la DJS) pour une semaine, du lundi au lundi en dehors des heures d'ouvertures des services
- d) Astreinte salage (viabilité hivernale)  
2 agents d'astreinte (agents volontaires de catégorie C ou B) pour une semaine (un chauffeur + une aide) du vendredi au vendredi pendant la période courant du 15 novembre au 15 mars en dehors des heures d'ouverture des services
- e) Astreinte informatique  
1 agent d'astreinte (issu de la DSI) chaque samedi ouvré
- f) Astreinte communication  
1 agent d'astreinte (issu de la DPCC et du Cabinet) par week-end
- g) Astreinte médiathèque Visages du Monde  
1 agent d'astreinte (de catégorie A ou B) par dimanche d'ouverture de la médiathèque

**Article 2 :** Autorise le Maire ou son représentant légal à indemniser les astreintes et interventions ou octroyer des repos compensateurs, dans le respect du principe de parité et en application des décrets et arrêtés susvisés.

**Article 3 :** Précise que les dispositions des articles 1 et 2 sont applicables aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public.

**Article 4 :** Indique que les taux et montants de l'indemnisation des astreintes et interventions sont susceptibles d'évoluer en cas de modification de la réglementation.

**Article 5 :** Abroge la délibération du 15 décembre 2016 relative à l'organisation des astreintes au sein des services de la ville de Cergy.

**Article 6 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**43. Amicale du personnel : convention de mise à disposition**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux modifié par le décret 2008-580 du 18 juin 2008

Considérant que la politique d'action sociale menée à la Ville de Cergy comprend plusieurs dispositifs dont l'Amicale du Personnel,

Considérant que les agents ont la possibilité d'adhérer à l'association "Amicale du personnel" dès lors qu'ils justifient de trois mois d'ancienneté,

Considérant que cette association est soutenue par la ville par l'intermédiaire d'une convention afin d'assurer les missions de proximité (loisirs, culture, sport) qui lui sont dévolues auprès de ses adhérents,

Considérant que la ville de Cergy met à disposition un agent de catégorie C afin d'assurer les permanences d'accueil des adhérents, le secrétariat et la comptabilité de l'association,

Considérant que cette mise à disposition permanente donne lieu à une convention de mise à disposition, conformément aux textes en vigueur et notamment le décret 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que Monsieur Benoît Mariette est mis à disposition de l'Amicale du Personnel pour une durée de trois ans à compter du début de l'année 201,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une délibération sur la convention de mise à disposition,

Considérant que l'association aura à charge de verser trimestriellement le montant de la rémunération (charges patronales comprises) à la ville de Cergy sachant que le montant prévisionnel de cette rémunération est de 38 416 €,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention de mise à disposition définissant les conditions d'emploi de Monsieur Benoît Mariette.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer ladite convention de mise à disposition.

**Article 3 :** Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**44. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention liant la collectivité à l'Association Paritaire de Gestion du RIE**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre du droit à la formation, la Ville de Cergy est amenée à organiser des formations sur une ou plusieurs journées pour ses agents (tous statuts confondus), que ces formations sont parfois organisées dans les différents locaux de la collectivité et que dans ce cas, la collectivité prend en charge le déjeuner,

Considérant que pour cela, la Ville de Cergy avait signé en 2013 une convention de 5 ans avec la SA de l'Horloge (RIE de l'Horloge), que le but était d'assurer la restauration par le biais du restaurant inter-entreprises et que cette convention de prestation, qui définit les modalités de mise en œuvre de cette restauration, devait arriver à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que toutefois, la SA de l'Horloge vient de modifier sa raison sociale et son numéro de SIRET et que dès lors, il est nécessaire de procéder à un avenant de la convention liant la collectivité à la SA de l'Horloge, aujourd'hui nommée Association Paritaire de Gestion du RIE de Cergy St Christophe,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant de la convention de prestation avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de Cergy St Christophe.

**Article 2 :** Indique que cet avenant sera effectif à compter du 30 mars 2017 et ce jusqu'à la fin de la convention (30/12/2018).

**Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**45. Désaffectation de véhicules**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que régulièrement dans un souci de bonne gestion, la Ville de Cergy fait évoluer son parc automobile,  
Considérant que dans ce cadre, il est proposé de désaffecter les véhicules non roulants ou dont les coûts d'entretien dépassent la valeur du véhicule, ou encore ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'il est rendu nécessaire de désaffecter 13 véhicules répondant à l'un des critères de désaffectation,

Considérant que ces véhicules seront cédés aux enchères via la plateforme webenchères. Le prix de mise aux enchères sera décidé suite à l'établissement d'un rapport réalisé par un expert automobile déterminant la valeur du véhicule,  
Considérant qu'à l'issue de la vente, celle-ci sera validée par une décision du maire et une information au conseil municipal pour chaque véhicule dont la valeur est inférieure à 4600€ ou par un passage en conseil municipal pour chaque véhicule dont la valeur est supérieure à 4600€,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1:** Approuve la désaffectation et la réforme des véhicules et matériels roulants vétustes, selon la liste ci-dessous :

Annexe 1 MARQUE	1er DATE DE MISE EN CIRCULATION	IMMATRICULATION N	Kilométrage	Côte argus (hors frais remise en état)	N° AMOFI	Etat véhicule
RENAULT KANGOO	22/12/2004	388 DVT 95	132000	Non coté	112725	Frais estimés : 1400€ (pompe injection HS) Ce véhicule n'est plus adapté aux besoins de la commune.
RENAULT MEGANE	10/12/2004	BH-381-ZV	149200	3674 €	112719	En dehors de la carrosserie il faut ajouter une révision estimée à 500€. Frais estimés : 2505.80€ (remise en état carrosserie)
RENAULT MEGANE	08/09/2003	BH-388-ZV	207000	2595 €	91963	Ce véhicule n'est plus adapté aux besoins de la commune. En dehors de la carrosserie il faut ajouter une révision estimée à 500€. Frais estimés : 4007.70€ (remise en état carrosserie)
RENAULT TWINGO	10/01/2003	BC-011-EN	83000	2354 €	112662	Véhicule âgé. Il a été désaffecté d'un centre de loisirs et non remplacé.

RENAULT TWINGO	10/01/2003	BC-842-EN	77000	2380 €	112682	Véhicule âgé. Il a été désaffecté d'un centre de loisirs et non remplacé (coût dernière révision 900€). Frais estimés : 1227,04€ (injecteurs et amortisseurs avant)
RENAULT MASCOTT	28/03/2000	BH-367-ZV	137000	Non coté	112349	Frais estimés : 13376,34€ (remplacement moteur)
RENAULT TRAFIC	03/02/2003	549 DHX 95	90000	Non coté	112663	Véhicule remplacé suite à des parties saillantes de la carrosserie (obligation de contre visite) Coût dernière révision 1500 €
PEUGEOT EXPERT TOLE	14/09/1999	BC-233-WJ	122000	Non coté	109925	Véhicule vétuste. Coût dernière révision 1000 €

**Article 2** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **46. Signature de l'avenant n° 2 au marché « fournitures de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien »**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et son article applicable en l'espèce.

Vu la délibération initiale N° 49 du Conseil Municipal du 15/04/2016 autorisant M. le maire à signer le marché

Vu la délibération n°53 du Conseil Municipal du 02/02/2017 autorisant M. le maire à signer l'avenant n°1 du marché.

Considérant que le marché relatif à la fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien à destination principalement des écoles et des crèches de la Ville, a été signé le 02/05/2016 avec la société SDHE, sise 3 rue Lavoisier, ZI Langevin à Herblay (95220),

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois, à compter du 03 mai 2016 (ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure),

Considérant que suite aux changements des distributeurs muraux sur les sites de la ville, la société SDHE, titulaire du marché, a procédé à des changements de référence pour les fournitures de papier d'essuyage et de savon adaptés aux nouveaux modèles,

Considérant que la société SDHE a également changé, pour certains articles, de fournisseurs et, comme prévu dans le cadre du marché, elle propose des articles à qualité égale et à coût équivalent ou légèrement inférieur,

Considérant qu'il a également été prévu un ajout de références au BPU suite d'une part, aux changements de méthode de nettoyage du pôle logistique événementiel de la DRUSI et d'autre part, à des besoins émergents en raison du transfert de la mission déchet à la CACP ou d'articles nécessaires à la Direction de l'Education,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant n°2 du marché n°01/16 relatif au marché de fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour la ville de Cergy.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer, avec la société SDHE, l'avenant n°2 au marché n°01/16 relatif à la fourniture de produits et petits matériel d'hygiène et d'entretien, incluant les lignes du BPU mis à jour, ainsi que tous les actes afférents.

**Article 3** : Précise que les conditions initiales du marché, attribué à la société SDHE sise 3 rue Lavoisier, ZI Langevin à Herblay (95220), reste inchangées, que l'avenant n°2 n'ayant aucune incidence financière et que le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **47. Composition de la commission d'éthique de la vidéo-tranquillité**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu les articles L.2121-21 et L2143-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération relative au principe d'installation de la commission d'éthique.

Considérant que dans sa séance du 9 avril 2010, le Conseil Municipal a créé une Commission d'Ethique de la Vidéo tranquillité investie de plusieurs missions,

Considérant que cette Commission est chargée de veiller au-delà du respect des obligations légales et réglementaires, à ce que le fonctionnement du système de vidéo tranquillité ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales,

Considérant qu'elle formule également des avis et recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système et qu'elle élabore un rapport annuel sur les conditions d'application de la charte d'éthique laquelle a été adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 avril 2010,

Considérant que cette Commission a vocation à se réunir au moins une fois par an,

Considérant que par la suite, il a été créé un Comité d'Ethique vidéo tranquillité par une délibération en date du 16 mai 2014 qui a pour objet d'évaluer l'activité de vidéo tranquillité,

Considérant que les missions de ces deux instances se chevauchent et qu'il est proposé de les fusionner en une seule instance « la commission d'éthique de la vidéo tranquillité », désormais chargée de l'ensemble des missions de veille réglementaire, de suivi et d'évaluation de l'activité de vidéo tranquillité,

Considérant que par ailleurs, il est proposé de modifier la composition de la Commission d'Ethique de la Vidéo tranquillité et d'en fixer sa composition comme suit :

- Président,
- Le collège des élus,
- Le collège des personnalités qualifiées,
- Le collège des associations,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1 :** Abroge la délibération du 16 mai 2014 portant sur la création d'un comité d'éthique de la vidéo tranquillité.

**Article 2 :** Maintient la Commission d'Ethique de la vidéo tranquillité créée par la délibération du 9 avril 2010.

**Article 3 :** Modifie la délibération du 9 avril 2010 en ce qu'elle fixe à 15 le nombre de membres de la Commission d'Ethique de la vidéo tranquillité.

**Article 4 :** Fixe le nombre de membres de la Commission d'Ethique de la vidéo tranquillité à 11.

**Article 5 :** Désigne comme membres les personnes suivantes :

-Président : Michel MAZARS (Représentant du Maire)

-Collège des élus : Harouna DIA, conseiller municipal délégué à la prévention de la délinquance et à la médiation, Maxime KAYADJANIAN, adjoint au maire délégué aux systèmes d'information et à la vie numérique, Françoise COURTIN, adjointe au maire déléguée à la santé et au handicap et Mohamed-Lamine TRAORE, conseiller municipal.

-Collège des personnalités qualifiées : le bâtonnier de l'ordre des avocats du Val-d'Oise ; le responsable de la sureté Ile-de-France de la SNCF et le délégué départemental du défenseur des droits.

-Collège des associations : un représentant du CIDFF ; un représentant de la Sauvegarde et un représentant de la CIMADE.

**Article 6 :** Modifie la charte d'éthique de la vidéo tranquillité en vigueur en ce qu'elle fixe à 11 le nombre de membres de la Commission d'Ethique de la vidéo tranquillité et adopte cette dernière.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **48. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché 30/15 portant sur le prestations juridiques – lot 2**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu les articles L.2121-21 et L2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 20

Vu la délibération n°51 du 14 avril 2016 relative à la signature du marché n°30/15 « Prestations juridiques portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy »

Considérant que le marché 30/15 « Prestations juridiques portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy », a été signé le 4 mai 2016,

Considérant qu'il est décomposé en cinq lots de la manière suivante :

1 Droit public général,

2 Droit public économique,

3 Droit de la fonction publique,

4 Droit privé général,

5 Droit pénal,

Considérant que ce marché à procédure adaptée est passé en application des articles 10, 30 et 77 du code des marchés publics, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit quatre années maximum au total,

Considérant que la société EMERY AVOCATS a changé de dénomination et s'intitule dorénavant ESEA AVOCATS AARPI,

Considérant que la société a également changé de n° de SIRET qui à présent est le : 824 080 188 00017,

Considérant qu'il s'agit donc de signer un avenant au lot n°2 avec le titulaire, la société EMERY AVOCATS, sise Place d'Armes, 13 rue Colbert 78 000 Versailles,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11
Non-Participation : 0

**Article 1:** Approuve les termes de l'avenant n°1 du marché 30/15 « Prestations juridiques portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy », pour le lot 2 « Droit public économique »

**Article 2:** Précise que l'avenant n'entraîne aucune incidence financière et que celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet.

**Article 3:** Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 du marché 30/15 « Prestations juridiques portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy » et tous les actes afférents du lot n°2 « Droit public économique », avec le titulaire suivant : ESEA AVOCATS AARPI sis Place d'Armes, 13 rue Colbert 78 000 Versailles.

**Article avant dernier:** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final:** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **49. Modification de la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu les articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Vu les articles L. 2121-21 du code des collectivités territoriales

Considérant qu'il s'agit de modifier la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant que suite à la vacance du poste de Mme WISNIEWSKI au sein du conseil d'administration du CCAS, il convient de remplacer cette dernière par l'élu dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1 :** Modifie la délibération n°54 du conseil municipal du 2 février 2017 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS afin de prendre en compte la vacance du siège de Mme WISNIEWSKI.

**Article 2 :** Pourvoit au remplacement de Mme WISNIEWSKI par Mme CORVIN.

**Article 3 :** Précise que la composition du conseil d'administration du CCAS est donc la suivante :

J. CARPENTIER  
C. BEUGNOT  
E. CORVIN  
F. COURTIN  
T. THIBAUT  
A. LEVAILLANT  
J. VASSEUR  
MA. PAU

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## Présentation des décisions du maire : 2016 n° 116 et 2017 n° 1 à n° 22

N°	Date	Objet	Prestataire	Prof	Montant TTC
<b>2016</b>					
116	28-déc.-16	Marché 46/16 mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du tronçon Est de l'avenue des Clobillies	SCHEMA INFRA	07/02/2017	montant global forfaitaire annuel 26 215 € HT
<b>2017</b>					
1	12-janv.-17	Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs - créneau supplémentaire Stade Saïf KEITA - et DOJO Gymnase des Chênes -	VALEO	23-janv.-17	plus 185,82 €
2	13-janv.-17	Convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportifs - Dojo Gymnase des Chênes	PARTNERING ROBOTICS	23-janv.-17	630,84 €
3	13-janv.-17	Convention de prêt d'armes - élections délégué du personnel	PARTNERING 3.0	30-janv.-17	
4	13-janv.-17	Convention d'isoloir - élections délégués du personnel	PARTNERING 3.0	30-janv.-17	
5	18-janv.-17	Demande de Protection fonctionnelle CB		26-janv.-17	
6	19-janv.-17	Institution d'une règle d'avances à la DJS			
7	30-janv.-17	Convention de mise à disposition de locaux avec redevance - salle polyvalente LCR Gency	Eglise Bethel le Tabernacle du Saint Esprit	01-févr.-17	avance maximum fixée à 8 000 €
8	30-janv.-17	Convention de mise à disposition de locaux avec redevance - grande salle LCR Genottes	Eglise protestante évangélique de Cergy pontoise ( EPECP)	27-févr.-17	735,72 €
9	30-janv.-17	Convention de mise à disposition de locaux avec redevance - grande salle - LCR Chanterelle	Association Musulmane Tamil de Cergy ( AMTC)	27-févr.-17	984,91 €
10	03-févr.-17	Convention de mise à disposition annuelle - ensembles tennistiques	Tennis club de Cergy	27-févr.-17	1 231,14 €
11	04-févr.-17	Convention de mise à disposition ponctuelle - State Saïf Keita	HAC	08-févr.-17	forfait 5 000 €
12	06-févr.-17	Avenant n°1 marché 46/14 - couche culottes	CELLULOSE DE BROCELLIANDE	08-mars-17	57,86 €

13	09-févr.-17	Convention de mise à disposition ponctuelle d'équipements sportifs : salle de gymnastique - Gymnase des GRES du 8 au 17/08/2016	CHALLENGE EUROPE PRODUCTIONS	20-févr.-17	514,74 €
14	09-févr.-17	Avenant n° 4 à la convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs : créneau supplémentaire dans la salle multisports les vendredis du 03/02/2017 au 07/07/2017 de 12h à 14h	NIELSEN (ASN)	20-févr.-17	plus 399 € ce qui porte la redevance annuelle à 2 213,14 € au lieu de 1 814,14 €
15	09-févr.-17	Convention de mise à disposition ponctuelle d'équipements sportifs : salle de gymnastique - Gymnase des GRES du 6 au 15/02/2017	CHALLENGE EUROPE PRODUCTIONS	20-févr.-17	600,53 €
16	10-févr.-17	Marché 47/16 – Mini-séjours enfants 5 à 11 ans - vacances scolaires	lot 1 : Vacances musicales, Evasion, Tootazimut : SMEAG Ile de loisirs, Evasion Ecosite de Villarceaux, SMEAG Ile de loisirs	21-févr.-17	sans mini, maxi 51 000 € HT tous lots confondus
17	28-févr.-17	Droit de préemption " 22 chemin du bord de l'eau"	M. Cihan DEMIR	07-mars-17	13 000 €
18	28-févr.-17	Droit de préemption " 6 chemin du bord de l'eau"	M. nicolas DEBORDES - Mme Typhanie BEVE	07-mars-17	200 000 €
19	02-mars-17	Marché 39/16 ayant pour objet « Accord-cadre relatif à l'accompagnement de la ville de Cergy pour les démarches de concertation », Lot 1 : Ingénierie de la concertation	société PALABREO	08-mars-17	Montant maximum annuel de 40 000 € HT
20	02-mars-17	Marché 39/16 ayant pour objet « Accord-cadre relatif à l'accompagnement de la ville de Cergy pour les démarches de concertation », Lot 2 : Animation de concertation	sociétés - ETAT - OXALIS SCOP SA	08-mars-17	Montant maximum annuel de 20 000 € HT
21	02-mars-17	Marché 39/16 ayant pour objet « Accord-cadre relatif à l'accompagnement de la ville de Cergy pour les démarches de concertation », Lot 3 : Animation de concertation numérique	société PALABREO	08-mars-17	Montant maximum annuel de 30 000 € HT
22	03-mars-17	Demande de Protection fonctionnelle CG		09-mars-17	

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus et lève la séance à 21h08.



La secrétaire de séance,

Cécile ESCOBAR



Jean-Paul JEANDON